

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 4 NOVEMBRE 2025 À 18H00
À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'ESEC
A SAINT PIERRE D'EXIDEUIL

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY

Le mardi quatre novembre deux-mil-vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président.

Le Président procède à l'appel des membres du conseil communautaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Date de la convocation : le 28 octobre 2025

59 Conseillers communautaires en exercice

39 Conseillers communautaires présents

Mmes G. BOUYER, P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, J. COLAS, S. COQUILLEAU, D. DEFORGES, B. FILLATRE, L. NOIRIAULT, M. PHELIPPON, L. POUVREAU, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, membres titulaires

MM : F. AUDOUX, J. AUGRIS, J. BEAU, V. BEGUIER, P. BELLIN, J-P. BERNARD, J-C. BIARNAIS, F. BOCK, J-C. BOSSEBOEUF, P. BOSSEBOEUF, J-L. CHAUVERGNE, R. COOPMAN, L. DORET, M. ECALLE, P. ESTEVE, A. FONTENEAU, J.O. GEOFFROY, J. GIRARDEAU, L-M. GROLLIER, J. LAFRECHOUX, R. LATU, J-P. MAURY, R. MORISSET, J. NIORT, J-M. PEIGNE, G. SAUVAITRE, J-G. VALETTE, membres titulaires

20 Conseillers communautaires absents dont :

8 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : E. BRUNET à B. FILLATRE, F. DUPUY à L. NOIRIAULT, J-P. GUERY à J-P. MAURY, G. JALADEAU à J-O. GEOFFROY, C. MEMIN à J. COLAS, M. MOUSSERION à R. LATU, F. TEXIER à L-M. GROLLIER, S. VERGNAUD à F. BOCK

0 Conseiller communautaire absent suppléé :

12 Conseillers communautaires excusés : G. AUGRY, G. BOSSEBOEUF, J-L. BOURRIAUX, N. FRANCOIS DIT SORTON, J-C. GAUTHIER, G. JARASSIER, P. LECAMP, J-M. MERCIER, P. MOIGNER, T. NEEL, J-C. PROVOST, R. THÉVENET

Secrétaire de Séance : Déborah DEFORGES

Ordre du jour

- I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente
- II. Vente de terrain à la ZAE des Elbes de Saint-Pierre d'Exideuil
- III. Ressources Financières/Affaires juridiques – Commande publique
 - A. Modification des statuts
- a) *Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*
 - B. Construction d'un pôle enfance sur Civray – Lancement d'un concours pour le choix de la maîtrise d'œuvre
 - C. Décisions modificatives
 - D. Subventions aux budgets annexes
 - E. Effacement de dettes
 - F. Fonds de concours d'investissement « Petits Villages de Demain » 2025
 - G. Avenant à la convention de mandat entre la commune de Gençay et la Communauté de communes du Civraisien en Poitou pour la construction d'un cinéma
 - H. Autorisation de signature du marché de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou de 2026 à 2029
 - I. Garantie d'emprunt pour l'EHPAD Les Capucines
- IV. Développement économique
 - A. Vente à terme de parcelles à la société METALFER ENVIRONNEMENT sur la ZAE Les Elbes de Saint-Pierre d'Exideuil
 - B. Attribution des aides économiques aux entreprises par la Communauté de communes
 - C. Mise en place d'une logistique structurée adaptée aux circuits courts
- V. Associations
 - A. Subventions aux associations
- VI. Urbanisme/Habitat
 - A. Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH-RU du Civraisien en Poitou
 - B. Avenant n° 2 OPAH RU de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »
- VII. Environnement / Economie circulaire / Numérique
 - A. Convention 2025-2028 de mise en œuvre des ressources numériques entre le Département de la Vienne et la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- VIII. Culture et sport
 - A. Convention de partenariat type – École de musique
- IX. Ressources Humaines

- A. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG86
- B. Modification montants plafonds RIFSEEP – Agents de catégorie C
- C. Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents

X. Patrimoine bâti et naturel

- A. Terrain ZAE Les Sogours à Joussé (TENERGIE)
- B. Acquisition des parcelles et biens immobiliers avec la SNCF Réseau – Annule et remplace la délibération du 23 septembre 2025

XI. Voirie

- A. Fonds de concours voirie 2025

XII. Affaires diverses

- A. Décisions du Président
- B. Soutien au Centre hospitalier de Ruffec

XIII. Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- ✓ D'APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 23 septembre 2025

Président : Vous avez un document sur table qui concerne la vente de parcelles pour le SIMER, je dois vous demander de m'autoriser à prendre une délibération pour ne pas retarder le projet du SIMER.

↳ Accord à l'unanimité.

Je vous présente Madame Laure Kolbach-Ruffin, directrice du CIAS, avec laquelle nous avons beaucoup travaillé ces dernières années pour corriger des manquements et redresser la situation de nos EPHAD et résidences autonomie. Il est important au préalable de rappeler les grandes difficultés de gestion de nombreux établissements suite en particulier au COVID et à l'inflation.

Je voudrais dire que dans ces moments difficiles, le conseil d'administration a été très impliqué et réactif et je l'en remercie, et que nous avons été bien accompagnés par les services de l'État et du Département.

J'ai eu une rencontre avec des agents de RTE et le responsable SRD pour nous faire un point de situation sur l'implantation de nouveaux postes sources décidés par l'État sur le territoire de Vienne et Gartempe avec des possibilités de raccordement de projets en cours d'instruction venant du Civraisien en Poitou. Nous serions concernés par celui d'Usson du Poitou. Ils m'ont confirmé la saturation du poste source de Payroux en 2028. Ces nouveaux postes étant mis en service en 2032.

Ces postes sources, déjà saturés par les projets en cours d'instruction, ne doivent pas provoquer de nouveaux appels à projets au vu du constat alarmant signalé par nos collègues élus et par la population de notre territoire concernant le nombre de machines qui restent à implanter.

La France a besoin d'un budget. Depuis quelques années, comme vous le savez, le déficit public de l'État s'est envolé et nos collectivités vont très certainement participer à l'effort national. Actuellement, dans le projet de loi de finances, il est question de 4.6 à 6 Md€ de prélèvement. (2.4% des recettes de fonctionnement des intercommunalités). Au vu de ces annonces, le Président de Nouvelle-Aquitaine, Alain Rousset, alerte sur « une situation budgétaire devenue critique pour l'ensemble des régions françaises. Les mesures contenues dans le texte, si elles étaient adoptées en l'état, entraîneraient des conséquences majeures sur l'investissement, le soutien au bloc local, au tissu associatif ainsi que sur les politiques publiques de formation, de transport et de transition écologique ». En outre, l'élu redoute un « arrêt ou une suspension des politiques contractuelles avec les communes et les EPCI ».

Les Départements, eux aussi, sont en très grande difficulté malgré leur déterminisme à soutenir les communes et l'activité locale.

Grâce à sa bonne gestion, notre communauté de communes peut poursuivre son programme d'actions structurantes engagées dans le PPI et soutenir les communes et les forces vives de notre territoire.

C'est la raison pour laquelle nous devons rester très vigilants sur la maîtrise de nos dépenses et espérer que nous ne serons pas les victimes des couperets qui s'annoncent.

Une conférence des maires sera organisée prochainement avec les informations suivantes : avancées du PLUi (éolien) ; point sur l'avancée des projets inscrits dans le PPI (maison de santé, piscine de Couhé, cinéma de Gençay, centre de loisirs) ; le projet d'achat des bâtiments d'Eaux de Vienne à Charroux pour l'activité ressourcerie de Cicérone ; le projet d'acquisition d'un petit bâtiment pour améliorer l'accueil et l'activité du cinéma de Civray. La présentation du travail qui est mené avec les chefs de service, les agents et le centre de

gestion sur les risques psycho-sociaux et l'intégration des actions dans le document unique et, plus récemment, le travail effectué par une psychologue sur le management et l'adaptation au changement.

Présentation du CIAS par Mme Laure Kolbach-Ruffin : voir Powerpoint joint

J-C. Bosseboeuf : *Y a-t-il des dettes ?*

Laure Kolbach-Ruffin : *Oui, principalement des personnes qui sont à l'aide sociale, aujourd'hui pour l'Ehpad de Couhé, le Département de la Vienne doit 65 000 €, le Département des Deux-Sèvres doit 100 000 €, le Département du Maine et Loire doit 17 000 €. Nous sommes à jour de nos factures, nous avons une ligne de trésorerie de 600 000 €.*

Président : *Merci Laure pour ce travail. Vous voyez que nous revenons de loin. Il a fallu redresser les Ehpad, la charge diminue pour la résidence autonomie, elle était très importante (+ de 800 000 €). Sur l'ensemble du CIAS nous sommes à 350 000 €. Il faut continuer dans ce sens-là. Il y a beaucoup de contrôle, l'Etat nous demande beaucoup, il faut gérer les équipes, les agents, les manquements... Je remercie les personnes qui sont au conseil d'administration. Nous sommes sur la bonne voie de redressement. L'Etat et les Départements n'ont plus les moyens de nous aider.*

Présentation de Séverine Dumaine : Est arrivée le 1^{er} octobre à la Communauté de communes où elle occupe le poste de responsable du pôle juridique et commande publique. Titulaire d'un Master 2 en droit public option « collectivités territoriales ». A travaillé 25 ans au Département des Bouches du Rhône. Après le Covid est venue s'installer dans les Deux-Sèvres où elle a travaillé pendant 3 ans à la commune de Bressuire.

F. Audoux : *Je souhaite revenir sur la présentation qui vient d'être faite du CIAS. Je n'arrive pas à comprendre qu'on puisse faire un budget prévisionnel en négatif de 197 000 € et comment ce genre de chose peut passer. Les déficits s'accumulent. On revient de loin mais on ne sait pas où l'on va !*

S. Coquilleau : *Les autorités ne nous demandent pas forcément de présenter un budget à l'équilibre mais d'être le plus transparent possible lorsque nous présentons nos budgets. Aujourd'hui nous avons d'énormes soucis sur le personnel et la charge salariale a un gros impact sur nos budgets et je pense que ce sont les raisons pour lesquelles le CIAS présente un budget déficitaire. Présenter un budget à l'équilibre c'est aussi se couvrir et montrer au Département et à l'Etat que, pour que cela fonctionne, il nous faut des moyens. Présenter un budget à l'équilibre avec les recettes qu'ils nous octroient ce serait minimiser le personnel et être moins bienveillant envers nos résidents.*

F. Audoux : *OK pour la transparence, on espère quelques recettes en plus, mais malgré tout on repart encore avec un déficit très important.*

Président : *Les Ehpad ont connu un lourd déficit il y a 4 ans. On revient de loin. Il faut faire vivre les établissements, gérer les personnels, accueillir les résidents dans les meilleures conditions avec des budgets très contraints. C'est un travail considérable. Nous sommes, pour nos 2 Ehpad, sur la bonne voie sachant qu'il a fallu aussi augmenter le forfait journalier, on ne peut pas aller trop loin non plus dans les augmentations des prix car nous connaissons les capacités des familles sur nos territoires. Ce qui nous a inquiété le plus c'est la Résidence Autonomie. Là nous venons de faire une purge, nous avions des gens qui avaient beaucoup trop de dépendance pour lesquels il fallait plus de personnels. Les RA aujourd'hui sont toutes en difficulté ou presque. Notre but n'était pas que les établissements ferment, mais de les faire vivre et de les redresser. C'est une implication constante des membres du conseil d'administration que je remercie pour leur réactivité dans les difficultés que nous avons pu traverser. Il faut savoir que la directrice a fait un travail considérable.*

F. Audoux : *Il ne faut pas se méprendre sur mes propos, je souhaite avoir des explications, je suis cartésien, ce n'est pas une critique et je me doute du travail qui est fait.*

G. Sauvaitre : Je rappelle qu'au niveau de la couverture de nos assurances statutaires pour les arrêts de travail nous sommes couverts au bout de 30 jours. En 2022, 92 % de notre personnel a été en arrêt de travail, ce qui nous a coûté 2 millions d'euros. 35 décès à l'Ehpad de Couhé sur le 1^{er} semestre.

F. Audoux : Nous connaissons ces chiffres et nous savons le travail qui a été fait. J'ai été précis sur une question et je souhaite que l'on puisse débattre sur le sujet tout en sachant que le travail est très bien suivi.

Président : Je tiens à signaler que certains établissements ont fermé.

A. Vente de terrain à la ZAE des Elbes de Saint-Pierre d'Exideuil

Amende la délibération du 3 décembre 2024

VU l'article L. 2241-1 et L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande d'acquisition de la part du SIMER86,

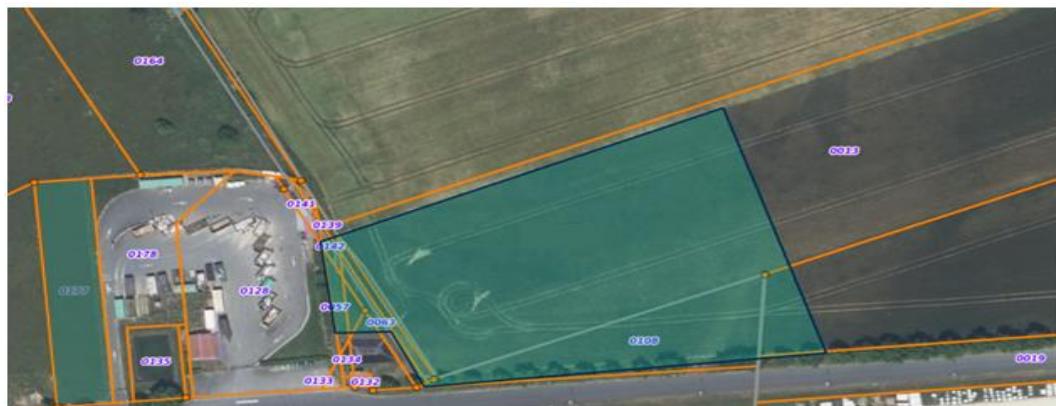
VU les délibérations de « promesse de vente ne valant pas acte de vente de terrains à la ZAE des Elbes (Saint-Pierre d'Exideuil) au SIMER 86 en date du 02 juillet 2024,

VU la délibération du 3 décembre 2024 modifiant les numéros de parcelles,

CONSIDÉRANT que le SIMER a un projet de construire sur le sud du territoire du Civraisien en Poitou une station de transfert des emballages, ordures ménagères et du tout-venant. Il s'agit d'installations intermédiaires de transit permettant aux véhicules de collecte de décharger les déchets qui seront ensuite acheminés par des véhicules grande capacité vers les centres de traitement ou de recyclage. Les rotations seront ainsi optimisées permettant de mieux maîtriser les coûts de transfert. Le SIMER envisage d'implanter ce centre à proximité immédiate de la déchetterie de Saint-Pierre d'Exideuil.

Le projet se développerait sur des parcelles classées en zone UGe et zone A conformément à la délibération du 02 juillet 2024.

D'autre part, un projet d'extension de la déchetterie est à l'étude sur la parcelle ZA 177 d'une contenance de 1243 m².



CONSIDÉRANT qu'un document d'arpentage a été réalisé par la cabinet Branly Lacaze pour détacher les nouvelles parcelles (suite aux divisions) et attribuer des nouveaux numéros.

CONSIDÉRANT que dans la délibération du 3 décembre 2024 une erreur de zonage pour la parcelle ZK 62 a été constatée (UGe passe en A) et que pour la parcelle ZK 177 une erreur de contenance a été constatée (1 243 m² au lieu de 1 232 m²).

Les parcelles à vendre au SIMER 86 sont donc les suivantes :

Terres situées en zone UGe appartenant à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou :

- ZK 183 (55 m²)
- ZK 184 (85 m²)
- ZK 191 (110 m²)
- ZK 186 (43 m²)
- ZK 188 (1 522 m²)
- ZK 177 (1 243 m²)

Soit un total, pour les parcelles en zone UGe, de 3 058 m²

Terres situées en zone A appartenant à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou :

- ZA 25 (6 210 m²)
- ZA 29 (36 m²)
- ZA 27 (162 m²)
- ZA 62 (165 m²)

Soit un total, pour les parcelles en zone A, de 6 573 m²

CONSIDÉRANT que la commission « Développement économique » réunie le 19 mars 2024, propose de vendre les terrains propriété de la CCCP au prix de vente unique de 9 € HT le m² en partie UGe et 5 € HT /m² en partie zone A.

Par conséquent le montant de cessions des parcelles indiquées, ci-dessus, au SIMER86 s'élèverait donc à :

- Partie zone UGe : 3 058 m² x 9 € HT = 27 522 € HT
- Partie zone A : 6 573 m² x 5 € HT = 32 865 € HT

Soit un montant total de 60 387 € HT (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur).

Les parcelles ZK 142 (41 m²) et ZK 139 (32 m²) seront achetées par le SIMER86 à la commune de Saint-Pierre d'Exideuil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE la cession des parcelles mentionnées ci-dessus, au SIMER86, pour un montant total de 60 387 € HT (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur)
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente et l'ensemble des documents relatifs à ce dossier

II. Ressources Financières/Affaires juridiques – Commande publique

A. Modification des statuts

a) Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe et portant Nouvelle Organisation Territoriale de la Modification de l'intérêt communautaire sur une compétence optionnelle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 IV ;

VU l'arrêté n° 2024/SPM/71 en date du 20 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

VU le schéma directeur des équipements sportifs 2020 réalisant une étude d'opportunité sur la réhabilitation du gymnase Beauséjour de Civray ;

VU les comités de projet réunissant les élus sur le projet d'intégration du gymnase Beauséjour dans l'intérêt communautaire ;

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement du Civraisien en Poitou préconisant des investissements sur le gymnase Beauséjour de Civray à partir de 2026 ;

VU les courriers de la commune de Civray sollicitant la communauté de communes du Civraisien en Poitou pour intégrer le gymnase Beauséjour en tant qu'équipement sportif d'intérêt communautaire ;

VU l'Article L5214-16 IV du CGCT qui indique que la communauté de communes doit par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants dont le 4^o : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt communautaire est une clef de répartition dans l'exercice des compétences et permet de savoir « qui fait quoi » au sein d'une même compétence ;

CONSIDERANT que définir l'intérêt communautaire revient à distinguer dans une compétence supplémentaire ou optionnelle donnée, les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal et de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal doivent être gérés par la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et donc lui être transférés ;

CONSIDERANT que la notion d'intérêt communautaire doit être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences supplémentaires ou optionnelles de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que la détermination des intérêts communautaires n'est possible que s'agissant des compétences optionnelles et obligatoires pour lesquelles le législateur a prévu que leur exercice est subordonné à la reconnaissance d'un tel intérêt.

Pour les communautés de communes cette procédure est réalisable au regard de l'article L.5214-16 IV du CGCT et de l'article L.5216-5 III pour les communautés d'agglomération. Seul le conseil communautaire se prononce. L'intérêt communautaire n'est alors adopté qu'à la condition qu'une majorité des 2/3 de ses membres se dégage. Dès que la délibération devient exécutoire, l'intérêt communautaire s'applique, sans que le préfet n'ait à prendre d'arrêté.

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges et de Recettes Transférées (CLECRT) a examiné les transferts de Charges et de Recettes dans les 9 mois suivants le vote des attributions de compensation provisoires ;

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 juin 2025 pour examiner les conditions de transfert de charges et de recettes suite à l'intégration du Gymnase de Civray en tant qu'équipement sportif d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que la CLECRT a statué sur la base d'une méthode explicitée comme suit :

L'évaluation des charges et des recettes liées à un équipement doit se faire selon la méthode du coût moyen annualisé (alinéa 5 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

- Soit coût de réalisation lorsque la commune a elle-même réalisé ou construit l'équipement concerné,
- Soit coût d'acquisition lorsque la commune a acheté l'équipement concerné,
- Soit en tant que de besoin, le coût de renouvellement de l'équipement lorsqu'il n'est pas possible de connaître le coût de réalisation ou d'acquisition du bien ou si ce dernier n'a plus de pertinence compte tenu de l'ancienneté du bien.

Pour l'équipement concerné, il a été retenu comme base de calcul :

- Pour le coût annualisé de renouvellement sur 20 ans ;
- Pour le coût annuel de fonctionnement sur 3 ans ;

Le prix fixé par la CLECRT pour l'évaluation des recettes transférées était sur la base de :

- 45 000 € pour le gymnase Beauséjour

Il est proposé à l'assemblée de modifier l'intérêt communautaire de la façon suivante :

Compétences optionnelles :

2-4 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- Centre aquatique ODÄ
- Maison de la pêche de Saint-Pierre d'Exideuil
- Chemin d'eau du Val de Charente
- Centre d'équithérapie des Boutiers à Lizant
- Complexe sportif de Couhé (gymnase, dojo, halle de tennis, bulle multi activités, piscine estivale, terrains extérieurs de tennis et de foot),
- Bassin d'initiation et gymnase du collège de Gençay
- **Gymnase Beauséjour de Civray**

Le reste sans changement.

CONCERNANT le fonctionnement de l'équipement, l'intercommunalité s'appuiera sur une convention de gestion qui sera à réaliser en concertation avec la commune de Civray sur la base d'un ETP et d'un prorata sur la consommation des fluides ainsi que tous les travaux d'entretien courants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ACCEPTE la modification de l'intérêt communautaire comme définie ci-dessus

- ✓ AUTORISE le président à signer toutes les pièces utiles y compris la convention de gestion avec la commune de Civray

B. Construction d'un pôle enfance sur Civray - Lancement d'un concours pour le choix de la maîtrise d'œuvre

Président : *L'ancien CFA ne pouvait plus rester en l'état. Il ne pouvait pas être réadapté pour des raisons de sécurité et doit être détruit. Nous allons réinstaller 3 associations dans un premier bâtiment.*

C'est une belle initiative, au même titre que celle de la ville de Civray qui restaure l'ancien collège de jeunes filles et qui a restauré l'ancien centre d'exploitation, de même que la Roseraie à Gençay. Il est bien de pouvoir se réapproprier l'ancien patrimoine en cœur de ville et lui trouver de nouvelles destinations.

La communauté de communes s'est engagée dans ce projet afin d'y implanter une structure dédiée à la jeunesse suite à plusieurs analyses sur les besoins.

Par ailleurs, comme il y a une très grande satisfaction des enfants qui fréquentent le centre de loisirs d'Asnois, un comité de projet va se réunir pour définir un projet d'aménagement de ces locaux. Je tiens à rassurer le maire d'Asnois qui s'inquiète, le site d'Asnois sera maintenu car le cadre y est optimal.

Toutefois, nous veillerons à ne pas dépasser l'enveloppe prévisionnelle prévue pour les travaux de Civray.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1 ;

VU le code de la commande publique et notamment le livre IV relatif à la maîtrise d'œuvre privée ainsi que l'article R2151-15 ;

VU la délibération n°2 du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes et la définition des compétences supplémentaires ;

VU la délibération n°4^E du 7 mars 2023 portant sur l'acquisition de l'ancien CFA ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/SPM/50 en date du 21 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que la communauté de communes a acquis l'ancien CFA et a pour projet d'y construire à la place le futur pôle enfance / jeunesse de Civray ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes s'est engagée dans un programme ambitieux de restructuration de l'ancien lycée agricole (CFA) de Civray afin d'y aménager un espace dédié à la jeunesse (accueil de loisirs sans hébergement, secteur "jeunes ados", espace restauration, ...).

L'enveloppe prévisionnelle pour les travaux est estimée à 2 500 000 € hors taxes.

CONSIDERANT que ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation de ce projet.

La désignation interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecte sur une mission « Esquisse+ », conformément à l'article L2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 et R2172-2 à R2172-6 du code de la commande publique. Après un appel public de candidatures (première phase), trois candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase). Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution par le Président d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

Les trois candidats seront indemnisés chacun sur la base de 9 000 € hors taxes pour leur projet rendu. Une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury.

L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

CONSIDÉRANT qu'un comité de projet va se réunir pour définir un projet d'aménagement des locaux actuels du site d'Asnois. Ce comité de projet travaillera en concertation avec les commissions « Enfance-jeunesse » et « Patrimoine bâti et naturel » ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de créer une commission ad'hoc chargée du suivi du dossier jusqu'à l'attribution des marchés de travaux, il est donc proposé de créer une commission composée de :

- Les membres de la commission d'appel d'offres ;
- La Vice-présidente en charge de la petite enfance / enfance/ jeunesse ;
- 3 architectes de l'ordre des architectes. Ces derniers seront rémunérés ;
- Un représentant élu communautaire de la commune de Civray concernée par le projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE la faisabilité et le programme de cette opération
- ✓ FIXE le montant prévisionnel des travaux à hauteur de 2 500 000 € hors taxes
- ✓ AUTORISE le lancement de la procédure de concours restreint sur « Esquisse+ » et la signature de tous les actes s'y référant
- ✓ FIXE l'indemnité donnée aux candidats à 9 000 € hors taxes

C. Décisions modificatives

VU le code général des collectivités locales ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la nomenclature des SPIC M4 et de la M57 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 22 du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget Collecte et traitement des ordures ménagères ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 24 du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget Transports ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 29 du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget Promotion et activités touristiques ;

Il est présenté les Décisions Modificatives suivantes :

BUDGET Collecte et traitement des ordures ménagères (DM1)

Ajustement des crédits afin de permettre les amortissements de biens acquis :

- en 2022 (bacs pour la mise en place de la redevance incitative)
- en 2024 (benne à Ordures ménagères).

Article	Crédits ouverts avant DM	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts
Signe: Dépense				
Fonctionnement				
023	100 000,00		21 000,00	79 000,00
6811	75 000,00	21 000,00		96 000,00
Signe: Recette				
Investissement				
021	100 000,00		21 000,00	79 000,00
28182	75 000,00	21 000,00		96 000,00

BUDGET Promotion et activités touristiques (DM1)

Ajustement des crédits du chapitre 012 à hauteur de 5000 € afin de s'assurer d'avoir les crédits nécessaires pour les salaires de décembre.

Article	Crédits ouverts avant DM	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts
Signe: Dépense				
Fonctionnement				
6215	166 000,00	5 000,00		171 000,00
628721	53 105,62		5 000,00	48 105,62

BUDGET Transports (DM1)

Ajustement des crédits du chapitre 012 à hauteur de 15000 € afin de s'assurer d'avoir les crédits nécessaires pour le remboursement aux communes des frais liés aux accompagnatrices scolaires.

Article	Crédits ouverts avant Virement	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts
Signe: Dépense				
Transports				
6215	104 000,00	15 000,00		119 000,00
65732	220 000,00		15 000,00	205 000,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE les décisions modificatives des Budgets (Collecte et traitement des ordures ménagères, Promotion et activités touristiques, et Transports) comme présentées précédemment

D. Subventions aux budgets annexes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16V et L5216-5 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les délibérations 21, 23, 24, 29 du 8 avril 2025 relative au vote des budgets primitifs de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT que toute subvention versée à un tiers, à un organisme ou à un Budget Annexe, même en interne, doit faire l'objet d'une autorisation de l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT que la réglementation permet que le budget général participe au financement des budgets annexes même si ces budgets ont été créés tant pour retracer et individualiser des éléments propres à une compétence ou un équipement que pour qu'ils s'équilibrent par eux-mêmes ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires ont été inscrits dans les budgets 2025 concernés ;

CONSIDÉRANT que le budget annexe activités économiques présente un besoin de financement dû notamment aux aides économiques versées aux entreprises et au reste à charge sur l'opération du changement du chauffage de l'ESEC. Pour ce dernier, une partie du bâtiment relève du budget général et il apparaît logique que les aides économiques ne soient pas financées par un emprunt puisqu'il ne s'agit pas de financements de biens appartenant à la collectivité mais à une entreprise privée et l'EPCI perçoit de la fiscalité économique (CFE, CVAE) sur le budget général ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des déficits annoncés sur les budgets concernés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ATTRIBUE les subventions de fonctionnement aux budgets annexes comme suit :
 - Budget Annexe « transports scolaires » : 300 000 €
 - Budget Annexe « activités économiques » : 300 000 €
 - Budget Annexe « promotion et activités touristiques » : 400 000 €
- ✓ ATTRIBUE une subvention de 100 000 € au budget Activités économiques au titre de la section investissement
- ✓ AUTORISE le président à signer toute pièce utile

E. Effacement de dettes

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDÉRANT que dans le cas de créances éteintes, le redévable est définitivement dégagé de toute poursuite même s'il connaît meilleure fortune ultérieurement. La créance devient juridiquement caduque et non avenue. C'est le cas des personnes déclarées en procédure de redressement et de faillite personnelle déclarée par jugement de la commission de surendettement de la Banque de France. La collectivité ne peut faire que constater l'extinction de la créance.

REDRESSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE

Dossier n°	Noms Prénoms	Montant TTC	Budget	Secteur
000121041843	THELLIER Hervé	486,00 €	Budget OM	CIVRAY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ACCEPTE l'effacement de dettes tel que présenté dans le tableau ci-dessus
- ✓ PRÉCISE qu'il fait l'objet d'un mandatement à l'article 6542
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles

F. Fonds de concours d'investissement « Petits Villages de Demain » 2025

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider leurs communes membres à assumer des charges qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ;

VU le code général des collectivités locales et ses articles L5214-16V, L5215-26 et L52161-5 ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération du 25 juin 2018 mettant en place un règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;

VU la délibération du 2 octobre 2018 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;

VU la délibération 4 du 09 mars 2021 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2021 ;

VU la délibération 48 du 05 avril 2022 attribuant une première vague de fonds de concours d'investissement pour l'année 2022 et modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2022 ;

VU la délibération du 06 septembre 2022 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2022 ;

VU la délibération n°5 du 28 mai 2024 portant modification sur le règlement des fonds de concours apportés pour les petits villages de demain ;

VU l'avis favorable des commissions finances du 3 février 2025, 2 avril 2025 et 11 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que les dossiers sont présentés en délibération lorsque la Commune présente des actes notifiés tels que les actes d'engagement des marchés de maître d'œuvre, de travaux ou prestations de services y compris bon de commande signé, ordre de service ou tout document attestant du démarrage réel de l'opération.

Présentation des projets 2025 :

COMMUNE	NATURE TRAVAUX	DATE COMMISSION FINANCES	DEPENSES	RECETTES	SOLDE RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	FONDS DE CONCOURS SOLICITE
			TOTAL	TOTAL		
VOULON	Rénovation de la salle des associations	11/09/2025	56 416,88	39 492,00	16 924,88	5 641,00
SAINT MAURICE LA CLOURE	Rénovation salle Yves Girard	07/05/2025	360 503,69	193 014,57	167 489,12	29 993,91
SAINT GAUDENT	Aménagement et sécurisation de l'entrée de bourg	07/05/2025	32 355,30	22 465,00	9 890,30	3 235,00
SAINT ROMAIN	Travaux réseau pluvial de la cour de la salle annexe	11/09/2025	37 690,50	16 500,00	21 190,50	3 769,05
ASNOIS	Travaux de restauration des murs du cimetière	11/09/2025	25 381,00	13 500,00	11 881,00	2 538,00
LIZANT	Réfection de la toiture de l'église	18/02/2025	122 612,00	71 306,00	51 306,00	12 261,00

Pour information la somme attribuée des fonds de concours 2025 atteint la somme de 120 547 € à ce jour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ATTRIBUE les fonds de concours investissement Petits Villages de Demain pour l'année 2025 aux communes de Voulon, Saint-Maurice La Clouère, Saint-Gaudent, Saint-Romain, Asnois et Lizant comme définis ci-dessus

G. Avenant à la convention de mandat entre la commune de Gençay et la Communauté de communes du Civraisien en Poitou pour la construction d'un cinéma

VU le code général des collectivités locales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la convention de mandat signée le 14 décembre 2023, convention initiale entre la Commune de Gençay et la Communauté de Communes du civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes (le mandataire) s'engageait à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle définie ainsi qu'il suit. Le coût total prévisionnel de l'opération était alors évalué à 2 000 000 d'euros HT, travaux, honoraires, études, équipements salle, soit 2 400 000 € TTC (article 3.2 de la convention) ;

CONSIDERANT que les dépenses prévisionnelles à prendre en compte dans cette enveloppe comprenaient notamment le marché de prestations de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la mise en place de marchés publics de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux associés. L'article L 2421 – 4 du code de la commande publique en son 2° stipule que l'élaboration du programme et la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle peuvent se poursuivre pendant les études d'avant-projet pour les opérations de construction neuves portant sur des ouvrages complexes, sous réserve que le maître d'ouvrage le précise dans les documents de la consultation du marché public de maîtrise d'œuvre.

Après réalisation des premières études, il apparaît nécessaire de majorer le coût prévisionnel total de l'opération pour le porter à la somme de 2 600 000 € HT soit la somme de 3 120 000 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE le président à signer l'avenant portant le montant de l'opération à 2 600 000 € hors taxes soit 3 120 000 € toutes taxes comprises

H. Autorisation de signature du marché de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou de 2026 à 2029

VU le code général des collectivités locales ;

VU le code de la commande publique et ses articles L.2124-2 et R.2124-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique résultant du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence publié le 5 septembre 2025 sur le profil acheteur de la collectivité sous le numéro CC-Civraisien-en-Poitou_86_20250905W2_01, sur le BOAMP sous le numéro 25-98950 du 7 septembre 2025 et sur le JOUE sous le numéro 584999-2025 le 8 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la date limite de remise des offres fixée au 10 octobre 2025 à 12 heures ;

CONSIDERANT que le marché a été téléchargé 33 fois sur la plateforme dématérialisée et que 2 dépôts ont été enregistrés.

CONSIDERANT que la valeur estimée du marché sur sa durée totale dépasse le seuil de procédure formalisée et qu'une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert est la procédure qui a été choisie.

CONSIDERANT que le marché se présente sous la forme d'un marché allotie en 3 lots comme suit :

Lots	Intitulés
1	Traitement tri, conditionnement et organisation des évacuations chez les repreneurs de la collecte sélective multi-matériaux (hors verre) avec extension des consignes de tri plastiques, des cartons et JRM issus de la plateforme de la déchetterie
2	Collecte des emballages en verre issus de la plateforme de regroupement de la déchetterie
3	Collecte et traitement déchets ménagers spéciaux issus de la plateforme de la déchetterie

CONSIDERANT que l'objet du marché concerne le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été effectuée et a été présentée sous forme de rapport d'analyse des offres à la commission d'appel d'offres (CAO) du 21 octobre 2025

CONSIDERANT que les critères de jugement des offres étaient comme suit :

Critère Performance en matière de protection de l'environnement : $C_{perf} - 20\%$

Ce critère sera analysé sur la base 100 avec un coefficient de pondération de 0,20.

Pour le lot 1, la note du candidat sera calculée en fonction de la distance Aller/Retour du point de départ de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou jusqu'au site de traitement. Le point de départ à prendre en compte est la Déchetterie du Poirier Vert, Route de la Liardièvre, 86160 Gençay. La plus petite distance Aller/Retour se verra attribuer la note de 100 points. Il sera retiré 1 point par kilomètre supplémentaire pour les distances Aller/Retour.

Pour le calcul des trajets Aller/Retour, le candidat ne doit prendre en compte que des voies accessibles PL supérieure à 19 tonnes. La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier la distance retenue par le candidat si cette condition n'est pas respectée.

Pour les lots 2 et 3, la note du candidat sera calculée en fonction des procédures de collecte (indiquées dans le mémoire technique permettant de préserver le site : note maximale (100 points) si procédure satisfaisante, note intermédiaire (50 points) si procédure moyennement satisfaisante, note nulle si la procédure non décrite ou non satisfaisante).

La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :

$$C_{perf} = \text{note du candidat} \times 0,20$$

Critère Prix des prestations : $C_{prix} - 40\%$

Ce critère sera analysé sur la base 100 avec un coefficient de pondération de 0,40.

La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante pour tous les lots sauf le lot 5 :

C_{prix} = (Montant de l'offre la plus basse parmi les offres des candidats retenus / Montant de l'offre du candidat) X100 X 0,40

Le montant de l'offre du candidat sera calculé en utilisant le Bordereau des Prix Unitaires du candidat suivant les formules suivantes :

Lot n°1 : (Tonnage Emballages légers X Prix Unitaire) + (Tonnage Cartons X Prix Unitaire) – (Tonnage Cartons x Prix planché) + (Tonnage JRM x prix planché)

Lot n°2 : (Tonnage Verre X Prix Unitaire)

Lot n°3 : (Kg Acide X Prix Unitaire) + (Kg Aérosol X Prix Unitaire) + (Kg Base X Prix Unitaire) + (Kg Comburant X Prix Unitaire) + (Kg Emb./bidons souillés X Prix Unitaire) + (Kg Produits pâteux X Prix Unitaire) + (Kg Liquide organique X Prix Unitaire) + (Kg Liquide organique X Prix Unitaire) + somme (Kg des produits) X TGAP

Critère Valeur Technique : C_{tech} – 40%

Ce critère sera analysé sur la base 100 avec un coefficient de pondération de 0,40.

Le critère "Valeur Technique" est calculée en additionnant les sous-critères ci-dessous :

SOUS-CRITERES	1	2	3
Moyens matériels et humains affectés au marché	10	20	20
Moyens de réduction des nuisances projetées	20	20	20
Mesures d'hygiène et de sécurité employées sur site, dispositions et actions de sensibilisation des agents de la collectivité	10		20
Horaires d'ouverture des installations	10		
Capacité technique du site à trier l'ensemble des emballages légers y compris les extensions des consignes de tri sur les plastiques (4 flux suivant article 7-2 du CCTP)	30		
Traitement des refus de tri suivant article 7-3 du CCTP	10		
Nombre de caractérisation par an	10		
Fréquence des collectes		30	15
Délai d'intervention en cas d'urgence		30	15
Fourniture de bacs et contenants adaptés			15
Formation des gardiens de déchetterie de la collectivité			15
Note totale finale du candidat	100	100	120

Moyens matériels et humains affectés au marché : document fourni dans le mémoire technique et mentionné dans le BPU : note maximale si très satisfaisant, 75% de la note max. si satisfaisant, 50 % de la note max. si moyennement satisfaisant, 25% de la note max si insatisfaisant, 0 si aucune information fournie.

Moyens de réduction des nuisances projetées : document fourni dans le mémoire technique et mentionné dans le BPU : note maximale si très satisfaisant, 75% de la note max. si satisfaisant, 50 % de la note max. si moyennement satisfaisant, 25% de la note max si insatisfaisant, 0 si aucune information fournie.

Mesures d'hygiène et de sécurité employées sur site, dispositions et actions de sensibilisation des agents de la collectivité : document fourni dans le mémoire technique et mentionné dans le BPU : note maximale si très satisfaisant, 75% de la note max. si satisfaisant, 50 % de la note max. si moyennement satisfaisant, 25% de la note max si insatisfaisant, 0 si aucune information fournie.

Horaires d'ouverture des installations : information donnée dans le mémoire technique : note maximale pour la plus grande plage horaire journalière. Moins 1 point par heure en moins d'ouverture journalière. 0 point si pas d'information.

Capacité technique du site à trier l'ensemble des emballages légers y compris les extensions des consignes de tri sur les plastiques (4 flux suivant article 7-2 du CCTP) au 1^{er} janvier 2019 : documents fournis dans le mémoire technique : note maximale si installation en capacité / 0 si installation n'est pas en capacité).

Traitement des refus de tri suivant article 7-3 du CCTP : centre d'enfouissement ou centre d'incinération de performance énergétique < 0,6 = 0 point ; centre d'incinération de performance énergétique > 0,6 ou préparation pour combustible solide de récupération (CSR) = 10 points.

Nombre de caractérisation par an et contrôle qualité : information donnée dans le mémoire technique : note maximale pour le nombre le plus élevé de caractérisation par an, moins 1 point par caractérisation en moins ; 0 point si non mentionné

Fréquence des collectes : information donnée dans le mémoire technique : note maximale si au moins 1 collecte par mois sinon 0 point.

Délai d'intervention en cas d'urgence : information donnée dans le mémoire technique : note maximale si intervention en moins de 48h après appel de la collectivité en cas d'urgence. Sinon 0 point.

Fourniture de bacs et contenants adaptés : information donnée dans le mémoire technique : note maximale si mise à disposition de contenants en nombre suffisant gratuitement. Sinon 0 point.

Formation des gardiens de déchetterie de la collectivité : document fourni dans le mémoire technique et mentionné dans le BPU : note maximale si très satisfaisant, 75% de la note max. si satisfaisant, 50 % de la note max. si moyennement satisfaisant, 25% de la note max si insatisfaisant, 0 si aucune information fournie.

La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :

$$C_{tech} = \text{note du candidat X } 0,40$$

La note finale du candidat sera calculée en additionnant les trois critères :

$$\text{Note du candidat} = C_{perf} + C_{prix} + C_{tech}$$

CONSIDERANT que seuls 2 plus ont été reçus dans les délais impartis comme suit :

Lot 1 : Traitement tri, conditionnement et organisation des évacuations chez les repreneurs de la collecte sélective multi-matériaux (hors verre) avec extension des consignes de tri plastiques, des cartons et JRM issus de la plateforme de la déchetterie

SUEZ RV SUD OUEST

Lot 2 : Collecte des emballages en verre issus de la plateforme de regroupement de la déchetterie

AUCUNE OFFRE

Lot 3 : Collecte et traitement déchets ménagers spéciaux issus de la plateforme de la déchetterie

PROTEC

CONSIDERANT que le lot 2 se trouve infructueux. En procédure formalisée comme en procédure adaptée, lorsqu'aucune offre n'a été remise ou lorsqu'il n'a été proposé que des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, l'acheteur doit déclarer la procédure infructueuse et relancer une nouvelle procédure.

A la suite d'une déclaration de procédure infructueuse, l'acheteur peut :

- Relancer une nouvelle procédure,
- Passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées (voir les cas évoqués à l'Article R.2122-2 du Code de la Commande Publique),
- Recourir à une procédure avec négociation (à la suite d'un appel d'offre infructueux en raison d'offres irrégulières ou inacceptables – Article R. 2124-3-6° du Code de la Commande Publique) ou encore à un dialogue compétitif (Article R.2124-5 du Code de la Commande Publique).

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres a :

- Déclaré le lot 2 : Collecte des emballages en verre issus de la plateforme de regroupement de la déchetterie infructueux pour absence d'offres et de relancer le lot en procédure négociée sans publicité et ni mise en concurrence prévue à l'article R2122-2 du code de la commande publique ;
- Attribué les lots 1 et 3 comme suit :

Lots	Entreprises	Prix au tonnage ht	Prestations	Montant hors taxes annuel
1	SUEZ RV SUD OUEST	<ul style="list-style-type: none">• CS multi-matériaux : 242.66 €/T• Cartons : 60.67 € /T• JRM : 60.67 € / T	<ul style="list-style-type: none">• CS multi-matériaux : 97 064 €• Cartons : 6 370.35 €• JRM : 1 820.10 €	101 879.45 €

3	PROTEC	<ul style="list-style-type: none"> • DDM non vidés : 755 € /T • Emballages souillés : 665 € /T Peintures : 660 €/T 	<ul style="list-style-type: none"> • DDM non vidés : 2 642.50 € • Emballages souillés : 9 975.00 € • Peintures : 4 620.00 € 	17 237.50 €
---	--------	---	--	-------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE le Président à signer les lots 1 et 3 selon le choix retenu par la commission d'appel d'offres :
- Lot 1 Traitement tri, conditionnement et organisation des évacuations chez les repreneurs de la collecte sélective multi-matériaux (hors verre) avec extension des consignes de tri plastiques, des cartons et JRM issus de la plateforme de la déchetterie avec le prestataire suivant :
SUEZ RV SUD OUEST – 33603 Canéjan pour un montant annuel de 101 879.45 € hors taxes
- Lot 3 Collecte et traitement déchets ménagers spéciaux issus de la plateforme de la déchetterie avec le prestataire suivant :
PROTEC - 37800 Nouâtre pour un montant annuel de 17 237.50 € hors taxes
- ✓ AUTORISE le Président à signer tous documents afférents au marché

I. Garantie d'emprunt pour l'EHPAD Les Capucines

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU la demande de l'EHPAD Les Capucines sollicitant une garantie d'emprunt auprès de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour un prêt de 3 579 429 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un projet relatif à la restructuration et à l'extension de l'établissement ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 21 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que le Département a accordé une garantie à hauteur de 50%, que la commune de Civray est sollicitée à hauteur de 25%, que la Communauté de Communes est sollicitée à hauteur de 25%,

La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ACCORDE sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3579429€ euros souscrit par l'EHPAD Les Capucines auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt signé ultérieurement. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 894 857,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat sera présenté lors du conseil communautaire du 9 décembre 2025.
- ✓ ACCEPTE les conditions énumérées ci-dessus
- ✓ S'ENGAGE, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Président : L'Ehpad des Capucines dépend de la Fonction Publique Hospitalière.

V. Kastler : La garantie d'emprunt n'est pas sur la totalité du prêt, la collectivité ne s'engage que sur une partie du prêt. Il y a des clauses dérogatoires pour les établissements de ce type-là.

P. Bellin : L'Ehpad des Capucines n'a-t-il pas peur de s'engager sur un emprunt aussi important ?

Président : La capacité d'emprunt a été validée. Demain nous aurons besoin de ces établissements, nous ne pouvons pas nous permettre de les laisser vieillir. Nous venons en soutien. Le Département apporte très régulièrement des garanties d'emprunt pour des établissement tels que celui-ci.

III. Développement économique

A. Vente à terme de parcelles à la société METALFER ENVIRONNEMENT sur la ZAE Les Elbes de Saint-Pierre d'Exideuil

VU le code général des collectivités locales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Civraisien-en-Poitou n°23 en date du 29 juillet 2020 sur les délégations données au Président.

CONSIDERANT QUE la société METALFER Environnement, basée à Chasseneuil du Poitou souhaite s'implanter en Sud-Vienne pour y développer son activité de recyclage de matériaux. Après plusieurs études de terrains et bâtiments disponibles, elle formule aujourd'hui une demande concernant les parcelles ZK163 (3 105 m²) et ZK 164 (3 418 m²), soit une surface totale de 6 523 m² ;

CONSIDERANT QUE la Communauté de Communes a proposé un prix de vente de 15 €/m² HT soit un prix total de 97 845 € HT (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur) ;

CONSIDERANT QUE la société METALFER Environnement a sollicité par un courrier reçu le 29 avril 2025 d'acquérir les parcelles concernées sur le domaine privé de la Communauté de Communes, sur la base d'un contrat de vente à terme d'une durée de 6 ans avec des mensualités de 1 358,96 € HT soit un prix total de 97845€ HT ;

CONSIDERANT l'accueil d'une entreprise sur le territoire permettant la création d'emplois ainsi que la pertinence de l'implantation du projet à l'arrière de la déchetterie communautaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Développement Économique du 20 mai 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE le Président à signer un contrat de vente à terme avec la SASU METAL FER ENVIRONNEMENT d'une durée de 6 ans (soit 72 mensualités) pour un montant total de 97 845 € HT (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur), sur les parcelles cadastrées ZK163, ZK 164.
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

B. Attribution des aides économiques aux entreprises par la Communauté de communes

VU la délibération du Conseil Communautaire du Civraisien-en-Poitou n°10-E en date du 5 mars 2024 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la convention du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ainsi que les annexes ;

VU la délibération du 2 juillet 2024 adoptant le règlement d'aides aux entreprises par la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou ;

VU la convention en date du 19 juin 2024, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises ainsi que les annexes. ;

CONSIDÉRANT QUE la commission économique, réunie le 21 octobre 2025, a examiné 4 dossiers de demande d'aide économique d'entreprises et a rendu les avis suivants :

Entreprise Localization Situation	Activité	Projet	Montant dépenses éligibles HT	Critères	Dispositif d'aide sollicité	Avis de la commission du 21/10/2025 Montant de l'aide accordé
LES DELICES DE THOMAS, Thomas DAOUT GENCAY Création activité au 01.09.2025	Traiteur	« Achat de l'équipement de cuisine et bureautique nécessaires à l'activité »	23 196,00 €	<ul style="list-style-type: none"> Le projet répond à un besoin de proximité Entreprise responsable et engagée dans la protection de l'environnement Approvisionnement local 	« Aide Micro-Projet » Taux d'aide entre 10 et 30% plafonnée à 7500 €	Avis favorable 6 955,80 € (Soit 30 %)
LM BATIR & NOV Ludovic MINAULT VALENCE EN POITOU Création d'activité au 12.06.2025	Rénovation, maçonnerie et pose de menuiseries	« Acquisition du matériel et outillage nécessaires à l'activité »	12 203,45 €	<ul style="list-style-type: none"> Le projet répond à un besoin de proximité Démarche de certification RGE pour la pose de menuiserie 	« Aide Micro-Projet » Taux d'aide entre 10 et 30% plafonnée à 7500 €	Avis favorable 3 661,04 € (Soit 30%)
BONNET CONSTRUCTION S BOIS Christopher BONNET BLANZAY Création d'activité au 01/10/2025	Charpentes, couvertures et construction s bois	« Acquisition du matériel et outillage nécessaires à l'activité »	15 437,15 €	<ul style="list-style-type: none"> Le projet répond à un besoin de proximité Entreprise responsable envisageant l'économie circulaire pour le réemploi des déchets générés sur chantier Prévision d'embauche en apprentissage d'ici 2 ans. 	« Aide Micro-Projet » Taux d'aide entre 10 et 30% plafonnée à 7500 €	Avis favorable 4 631,15 € (Soit 30%)
CESV Cyril CAULT	Club des Entreprises du Sud Vienne	« 35 ans du CESV »	20 135 €	<ul style="list-style-type: none"> Manifestation portée par les acteurs économiques Promotion de l'image et de l'attractivité du territoire 	« Aide à l'organisation de manifestation à vocation économique »	Avis favorable 3 500 € (Soit 17,38%)
TOTAL						18 747,99

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE les propositions de la commission économique et décider d'affecter une aide économique aux 4 entreprises pour un montant total de 18 747,99 € ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux versements de ces aides économiques ;
- ✓ DIT que ces enveloppes financières sont inscrites au budget activité économique 2025.

P. Bosseboeuf : 2 projets ont été proposés à Charroux. Je n'ai pas été mis au courant du projet de délocalisation de la blanchisserie de Charroux à Saint-Maurice la Clouère, cela me contrarie beaucoup.

D'autre part, qu'en est-il de ces entreprises que nous avons aidées ? Sont-elles encore viables 3 ou 4 ans après ? Je suis favorable à aider les entreprises plutôt que les taxer mais il nous faut un retour.

Président : Tout est fait pour aider les entreprises à se développer. Le travail est très suivi. Nous pourrons faire le bilan.

J-G. Valette : Concernant le dossier des frères Gaillard, effectivement 2 projets leur ont été proposés sur Charroux, mais la décision leur appartient. Leur choix s'est apparemment fait en fonction de la vétusté et de la qualité des bâtiments proposés à Charroux. Ils s'installent sur la ZA en sortie de Saint-Maurice la Clouère. Nous répondons à la demande des chefs d'entreprise.

Quant au suivi des entreprises, sur celles qui ont été aidées par la communauté de communes, il y a des réussites majeures, Ets Pousset, O City'Ven et le garage de La Vignerie, entre autres. Il y a aussi des échecs, La Charloise Motoculture, par exemple. Je propose de faire un bilan de ce qui a été fait sur les 5 dernières années.

Président : La collectivité doit être réactive, en soutien des entreprises de notre territoire.

C. Mise en place d'une logistique structurée adaptée aux circuits courts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 111-2, L111-2-1 et L111-2-2,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite loi EGALIM,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Un projet de déploiement de la plateforme ResALIS est prévu dans la Vienne avec pour objectif de favoriser le développement de l'approvisionnement de proximité tout en proposant une logistique adaptée aux circuits courts, des producteurs aux acheteurs de la restauration collective ;

Ce projet soutenu par le Département et les 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la Vienne (les communautés de communes du Pays Loudunais, Vienne et Gartempe, Civraisien en Poitou, Haut Poitou, Vallées du Clain, Grand Châtellerault Communauté d'agglomération, Grand Poitiers Communauté urbaine) s'inscrit pleinement dans le cadre des actions menées par les collectivités à travers les projets alimentaires territoriaux ou démarches alimentaires enclenchées sur la Vienne ;

Il répond, par la mise en place d'une logistique structurée et mutualisée, à un besoin existant chez les producteurs du territoire et les acteurs de la restauration collective. En effet, il facilite l'acheminement et l'accès à des produits locaux en réduisant les coûts de transport et l'impact environnemental et favorise l'atteinte des objectifs fixés par la Loi EGALIM. Il doit permettre de créer une dynamique de mutualisation et de coopération entre producteurs, en complémentarité des dispositifs existants pour lever le frein de la logistique et optimiser l'approvisionnement en produits locaux ;

ResALIS doit apporter une solution logistique qui pourra permettre de développer des débouchés pour les producteurs locaux sur des lieux éloignés de leur exploitation et de favoriser la circulation de produits dans le département de la Vienne ;

Dans ce contexte, et afin d'accompagner la mise en œuvre de cette solution pour pérenniser le système et offrir aux producteurs et acheteurs de la Vienne une solution durable, le projet prévoit un financement dégressif sur les 4 prochaines années comme suit :

Département part 20%	Montant	16 000	12 000	9 000	8 000	45 000
EPCI	nb hab	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Pays Loudunais	25 116	3 581	2 686	2 014,4	1 790,6	10 072
Civraisien en Poitou	28 124	4 010	3 008	2 255,7	2 005,1	11 278
Grand Châtellerault	86 000	12 263	9 197	6 898	6 131	34 488
Haut-Poitou	41 729	5 950	4 463	3 347	2 975	16 734
Vienne et Gartempe	41 000	5 846	4 385	3 288	2 923	16 442
Vallées du Clain	26 879	3 833	2 874	2 156	1 916	10 779
Grand Poitiers	200 000	28 517	21 388	16 041	14 259	80 205
Part EPCI 80 %	448848	64 000	48 000	36 000	32 000	180 000
	TOTAL	80 000	60 000	45 000	40 000	225 000

CONSIDERANT le Projet de Territoire adopté par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et notamment l'orientation stratégique #2, axe 2 « Structuration des circuits courts entre les producteurs et les consommateurs » ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'adhésion et à la participation financière à l'association RésALIS, de la Commission Développement Économique du 21 octobre 2025 ;

CONSIDERANT le financement sollicité et dégressif de 11 278 € sur 4 ans pour la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou selon les montants définis suivants :

- 4 010 € pour l'année 2026
- 3 008 € pour l'année 2027
- 2 255.7 € pour l'année 2028
- 2 005.10 € pour l'année 2029

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association RésALIS
- ✓ APPROUVE le financement sollicité et dégressif de 11 278 € sur 4 ans pour la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou selon les montants définis suivants :
 - 4 010 € pour l'année 2026
 - 3 008 € pour l'année 2027

- 2 255.70 € pour l'année 2028
- 2 005.10 € pour l'année 2029
- ✓ AUTORISE le Président ou son représentant légal, à signer toute convention de partenariat et tout document de gestion s'y rapportant pour définir les obligations de chacune des parties

J-G. Valette : Cette plateforme fonctionne avec Agri'Local (Conseil départemental) et une association des producteurs. RésALIS permet le rapprochement entre l'offre des producteurs et l'achat des collectivités territoriales (cantines, Ehpad...).

L-M. Grollier : C'est une bonne initiative. J'aurais voulu connaitre le budget global et le mode d'organisation, est-ce géré par une association ?

Réponse : C'est géré par une association.

Président : La grande difficulté pour les producteurs c'est de trouver des marchés pertinents et d'assurer les approvisionnements. Ces plateformes sont mises en place pour rationaliser les commandes / livraisons.

Depuis le lancement d'Agri'Local il y a eu plus de 3 millions de commandes pour plus de 550 000 € l'an passé. Il était pertinent de dupliquer le process RésALIS qui fonctionne très bien dans les Deux-Sèvres et d'être un facilitateur.

J-G. Valette : Le budget de RésALIS prévu en 2026 est de 424 922 €, 461 000 € en 2027 et 467 000 € en 2028, 519 000 € en 2029. Cela s'appuie sur un montant de ventes très prudent de 100 000 € en 2026, 250 000 € en 2027, 400 000 € en 2028 et 610 000 € en 2029. Le montant des ventes actuelles dans les Deux-Sèvres est de 1,5 million par an.

RésALIS c'est 10 ans d'expertise en Deux-Sèvres et dont on peut bénéficier plutôt que de balbutier et de connaître des difficultés. L'accompagnement est prévu pendant 4 ans, pas au-delà.

L. Doret : L'expérience n'a pas fonctionné sur une structure uniquement dédiée au maraîchage. L'avantage, dans le cas présent, c'est de travailler sur tous les produits d'Agri'Local.

IV. Associations

A. Subventions aux associations

Il est fait lecture des différentes demandes de subventions reçues à la Communauté de Communes par les associations et instruites par la commission « Vie associative »

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur leur attribution.

	Montants proposés	Remarques
CULTURE ET EDUCATION	4 974.00 €	
COMPAGNIE PAROLATA SUNG	1 000.00 €	Manifestation 2026
FSE CES ROMAIN ROLLAND	1 178.00 €	Pass'Séjour 2025/2026 (31 élèves à 38€)
OGEC CES JEANNE D'ARC	1 596.00 €	Pass'Séjour 2025/2026 (42 élèves à 38€)
RASED CIVRAY	1 200.00 €	Fonctionnement année scolaire 2025/2026
SPORTS ET LOISIRS	1 600.00 €	
G'DANSE A VALENCE	250.00 €	Création association
US CIVRAY NATATION	1 350.00 €	Pass'Association 2025 (54 licenciés à 25€)
SOCIAL ET SOLIDARITE	10 200.00 €	
E.S.C.A.L.E.	9 000.00 €	Convention 2025
SOLIDARITE PAYSANS REGION POITOU CHARENTES	1 200.00 €	Manifestation 2025
VIE LOCALE ET CITOYENNE	2 121.00 €	
COMICE AGRICOLE DE CIVRAY	1 200.00 €	Manifestation 2025
LES CRINS DU SOURIRE	921.00 €	Manifestation année scolaire 2025/2026
TOTAL GENERAL :	18 895.00 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ VOTE les attributions de subventions aux associations telles que présentées ci-dessus
- ✓ AUTORISE le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles

Président : Nous soutenons l'association Solidarité Paysans qui fait un travail remarquable. Je voulais tout de même vous dire qu'il y a environ 25 M€ de dû à la coopérative Terena, nous sommes dans une situation très compliquée. Pour Ocealia c'est la même chose avec moins 4 millions de résultat cette année.

L. Noirault : D'autres sujets ont été évoqués lors de la commission.

- La Compagnie de La Trace est toujours dans l'attente de l'attribution et du versement des fonds européens (18 100 €). Le conseil communautaire avait délibéré pour que la communauté de communes se porte garant du prêt relais de 14 000 € mais cela n'a pas été accepté au niveau de la banque car cela ne fonctionne pas pour les associations. À leur demande une prochaine rencontre est prévue fin novembre.

- Une rencontre avec Cinémalice a eu lieu entre la mairie de Civray (propriétaire des lieux) et la communauté de communes, dans le cadre de son projet d'investissement en matériel et de rénovation des bâtiments. Il s'agissait de clarifier les rôles et responsabilités de chacune des parties. La compétence « cinéma » de la communauté de communes lui permet d'accompagner l'association dans le bon déroulement des activités liées à l'exploitation du cinéma (projection et accueil du public) mais ne lui confère pas la possibilité d'intervenir directement sur le bâti. À l'issue de cette rencontre il a été convenu que la communauté de communes serait en attente d'une proposition de la mairie concernant le devenir des bâtiments. La réunion s'est conclue par une visite des locaux du cinéma en présence des membres de l'association, de la directrice et des élus de Civray.

- Cicérone : Dans le cadre de son projet d'investissement pour les bâtiments d'Eaux de Vienne à Charroux ainsi que de leur aménagement pour accueillir le siège social, l'association reste en lien étroit avec la communauté de communes. Une restitution du DLA aura prochainement lieu incluant la présentation de scénarios et de plans de financement adaptés au projet. Ceci sera organisé par l'association dès que le conseil d'administration d'Eaux de Vienne, prévu en décembre 2025, se sera officiellement positionné sur la proposition d'achat des bâtiments.

V. Urbanisme/Habitat

A. Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH-RU du Civraisien en Poitou

L. Doret : Comment se fait-il que concernant M. Gougeau le total de subvention soit de 105 % ?

F. Bock : Il n'y a pas d'erreur. Le règlement de l'ANAH permet de dépasser les 80 % de subventions. Aujourd'hui beaucoup de projets ne sont pas portés et n'arrivent pas à terme parce que l'ANAH change ses règles d'attribution très régulièrement, cela provoque des difficultés pour les pétitionnaires. Solihab accompagne et fait un travail important pour aider les pétitionnaires à obtenir ces aides de l'ANAH, l'auto-financement est toujours nécessaire et les subventions arrivent plus tard. Le pétitionnaire fait l'avance de l'ensemble des frais. Le montant attribué par la Communauté de communes est forfaitaire, nous ne savons pas combien va donner l'ANAH. Nous avons une enveloppe par projet à ne pas dépasser.

V. Béguier : Ce n'est effectivement pas normal mais le propriétaire-bailleur va par la suite devoir appliquer des loyers très modérés au locataire. Il faudrait peut-être modifier le règlement.

F. Bock : C'est la commission qui a fait une proposition, elle regarde le règlement et celui-ci le permet. Elle avait bien vu que le montant total de subventions dépassait le total des travaux. Nous devons appliquer le règlement que nous avons voté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération 14 du 23 mai 2023 portant projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire qui formalise la stratégie de redynamisation des 3 centralités lauréates du Programme Petites Villes de Demain ;

VU la délibération 14 du 23 mai 2023 portant Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire portant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Urbaine, aux côtés des communes de Civray, Gençay, de l'Etat, de l'ANAH et du Conseil Départemental ;

VU la délibération 7 du 4 mars 2025 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention n° 086 PRO 018 relative à l'OPAH-RU de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » 2023-2028 ;

VU la délibération du 11 juillet 2023 portant autorisation de signature du marché de prestations de services - Mission de suivi - Animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement Urbain (OPAH - RU) – multi sites sur les centres des communes de Civray, Gençay et Valence-en-Poitou ;

CONSIDERANT que l'avenant N°1 à la convention OPAH RU prévoit des financements sur les études et sur les travaux consécutifs à l'identification des logements et à la sollicitation de leurs propriétaires ;
 Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la communauté de communes pour l'opération sont de **345 206 €** selon l'échéancier suivant :

	2023 (4mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (8mois)	Total
AE Prévisionnels	10 000 €	70 000 €	60 530 €	66 360 €	74 720 €	63 596 €	345 206 €
Dont aides aux travaux	6 000 €	27 600 €	36 900 €	48 900 €	57 900 €	51 900 €	229 200 €
Dont aides à l'ingénierie	4 000 €	42 400 €	23 630 €	17 460 €	16 820 €	11 696 €	116 006 €

CONSIDERANT que si la convention OPAH-RU prévoit de nombreuses indications sur les aides de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou à destination des propriétaires, il est utile de regrouper ses modalités d'intervention dans un règlement synthétique et d'instaurer une commission locale OPAH-RU pour valider l'éligibilité des dossiers aux aides communales et intercommunales ;

CONSIDERANT que la commission locale s'est réunie le 17/09/2025 afin d'instruire les dossiers et a donné un avis favorable pour les dossiers suivants ;

NOM du Propriétaire	Adresse	Travaux	Couts	Subventions
Gougeau J Propriétaire bailleur	9 Rue de l'Echelle 86160 Gençay	Isolation plancher bas Isolation des combles Isolation des murs par l'extérieur Menuiseries extérieures Installation d'une VMC Hygro B et robinets thermostatiques Déplacement pompe à chaleur	38 035 € TTC	ANAH : 29 799 € Gençay : 3000 € Département : 3000 € CCCP : 3000€ (Propriétaire bailleur/Thématique énergie)
Dao Duc S Propriétaire occupant	6 Place du Général de Gaulle 86400 Civray	Isolation combles et murs Remplacement intégral de menuiseries BSV insert bois et convecteurs électrique à chaleur Ballon thermodynamique	74 282 €	ANAH : 43 010 € Civray : 3000 € Département : 500 € CCCP : 2000€ (Propriétaire occupant/Prime accession)
Bossard L Propriétaire occupant	22 Rue du Bigeon Croisil 86700 Valence en Poitou	Installation d'une pompe à chaleur (air/eau)	31 330 €	ANAH : 16 200 € CEE : 5 000 € Valence en Poitou : 1 000 € CCCP : 2 000 € (Propriétaire occupant/Prime accession)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE PAR 10 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS :

- ✓ ATTRIBUE à Monsieur Gougeau la somme de 3 000 € dans le cadre de l'OPAH-RU (propriétaire bailleur/travaux énergie)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ATTRIBUE à Madame Dao Duc la somme de 2 000 € dans le cadre du programme OPAH-RU (propriétaire occupant/prime accession)
- ✓ ATTRIBUE à Monsieur Bossard la somme de 2 000 € dans le cadre du programme OPAH-RU (propriétaire occupant/prime accession)
- ✓ AUTORISE le Président à signer les conventions avec les propriétaires, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'attribution y compris les avenants ou modifications des termes de la convention

B. Avenant n° 2 OPAH RU de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

F. Bock : Cet avenant est proposé car nous n'arrivons pas à consommer les enveloppes que nous avons budgétées et cela permettrait d'ouvrir les aides à d'autres catégories de ménages. L'ANAH distribuera cet argent à d'autres territoires si nous ne le consommons pas.

J-G. Valette : Je soumets la proposition d'ouvrir ce dispositif à l'ensemble des communes du Civraisien en Poitou. Ainsi nous n'aurons pas l'impression qu'il y a des communes à 2 vitesses.

F. Bock : Il faudra voir avec l'ANAH s'ils sont prêts à donner de l'argent aux villes qui ne sont pas labellisées PVD, c'est une politique nationale.

Président : Ceci est la raison pour laquelle nous avons créé les subventions Petits Villages de Demain parce que je n'aime pas que l'on fasse des différences entre les communes du territoire.

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Civraisien, approuvé par délibération le 28 janvier 2025,

VU le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) 2023-2028, adopté en date du 16 décembre 2022,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2023-2028, qui a fait l'objet d'un arrêté d'approbation le 21 mars 2024,

VU la convention d'adhésion « Petites villes de demain » rédigée en application de l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitation et conclue le 20 avril 2021 entre la Commune de Civray, la Commune de Gençay, la Commune de Valence en Poitou et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,

VU la convention « Opération programmée d'amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou » pour la période 2023-2028 signée le 20 juin 2023,

VU la délibération 7 du 4 mars 2025 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention n°086 PRO 018 relative à l'OPAH-RU de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » 2023-2028,

CONSIDERANT que la convention initiale ne prend pas en compte les prestations MAR (Mon Accompagnateur Rénov') qui deviendront obligatoires au 1^{er} janvier 2026. Que les objectifs 2026 à 2028 doivent être réajustés, en distinguant les ménages modestes/très modestes et les ménages intermédiaires/supérieurs et que l'Annexe I de la convention initiale comporte des erreurs dans la description des périmètres par liste des rues et n°.

La Communauté de Communes et les communes concernées souhaitent apporter les modifications nécessaires à la convention en réalisant un second avenant à la convention n°086 PRO 018 relative à l'OPAH-RU.

CONSIDERANT que l'avenant annexé a pour objet de répondre à quatre objectifs principaux :

- Réajuster les objectifs et les enveloppes budgétaires annuels de chaque partenaire, sans modification des objectifs globaux.
- Réajuster les objectifs en distinguant les ménages modestes/très modestes et les ménages intermédiaires/supérieurs pour les années 2026 à 2028.
- Intégrer les prestations MAR obligatoires à partir de janvier 2026.
- Modifier le document Annexe 1 – Description des périmètres par liste des rues et n° qui comportait des erreurs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention n° 086 PRO 018 relative à l'OPAH-RU de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » 2023-2028
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces et avenants nécessaires pour la suite de ce programme 2023/2028

VI. Environnement / Economie circulaire / Numérique

A. Convention 2025-2028 de mise en œuvre des ressources numériques entre le Département de la Vienne et la Communauté de communes du Civraisien en Poitou

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Patrimoine, et notamment son article L 330-2,

VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique dite "loi Robert",

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 juillet 2020 approuvant le Plan Départemental de Développement des Ressources et Services Numériques,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de communes du Civraisien en Poitou de renouveler la convention de mise en œuvre des ressources numériques avec le Département de la Vienne pour la période 2025-2028 ;

La Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV) a adopté par délibération du Conseil Départemental du 3 juillet 2020 un Plan de Développement des Ressources et Services Numériques. Cette proposition s'appuie sur le manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques de lecture publique, ratifié par la France en 1991, qui précise que :

... [La bibliothèque doit recourir, pour les collections qu'elle constitue et les services qu'elle assure, à tous les types de médias appropriés et à toutes les technologies modernes aussi bien qu'aux supports traditionnels. Elle doit être à la fois reflet des tendances du moment et de l'évolution de la société, et mémoire de l'entreprise et de l'imagination humaines] ...

Par ailleurs, le Département de la Vienne, s'est doté d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique ambitieux. La Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV), propose aujourd'hui, grâce à ce plan, des ressources numériques pour son réseau de bibliothèques, accessible à tous, qui est en cohérence avec ce schéma en offrant un contenu au réseau numérique réalisé.

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou souhaite à nouveau s'associer sur la période 2025-2028 au déploiement du portail numérique « Lire en Vienne ». Elle souhaite ainsi contribuer au développement du projet numérique en étant signataire de la présente convention.

L'engagement financier de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou s'élève à 0,17€ par habitant et par an (données INSEE disponibles à la date d'actualisation).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention 2025-2028 de mise en œuvre des ressources numériques avec le Département ci-annexée,
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

VII. Culture et sport

A. Convention de partenariat type - École de musique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,

VU la délibération du Conseil Départemental relative au Schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2022-2029,

VU la réglementation concernant les prestations de service, la Commission Culture et Sports demande un modèle type de convention de partenariat entre l'École de musique communautaire La Cendille et les structures partenaires,

VU la proposition de convention de partenariat type établie entre l'École de Musique Communautaire la Cendille,

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de définir les conditions d'une collaboration entre les parties pour la mise en œuvre d'un projet visant à permettre aux élèves de l'école de musique La Cendille de se produire en public dans le cadre de leur formation, tout en contribuant à l'animation culturelle du territoire du Civraisien en Poitou,

CONSIDERANT que cette démarche s'inscrit dans les orientations culturelles et éducatives de la Communauté de Communes et du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques de la Vienne,

CONSIDERANT ces différents points, il est proposé de valider la convention de partenariat type.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE la mise en place des conventions de partenariat avec les structures externes
- ✓ VALIDE la convention de partenariat type
- ✓ AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat avec les différentes structures

J-P. Bernard : Ce partenariat évite aussi à La Cendille d'être en concurrence avec d'autres groupes de musique.

VIII. Ressources Humaines

A. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG86

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG 86) du 3 octobre 2025, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive pour les structures affiliées, à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six ans,

VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, la Communauté de Communes est obligée de disposer d'un service de médecine préventive.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que le CDG 86 propose une nouvelle convention d'adhésion à son service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six années. La tarification est fixée à 88 euros par an et par agent au 1^{er} janvier 2026.

Eu égard à l'importance de la prévention, de la santé, et de la sécurité et des conditions de travail, il est proposé aux membres de l'assemblée, d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de six ans, au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne, selon les conditions indiquées dans la convention annexée à la présente délibération ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ADHERE au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1er janvier 2026, pour une durée de six années
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion annexée et tous documents permettant sa mise en œuvre
- ✓ INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'établissement

B. Modification montants plafonds RIFSEEP - Agents de catégorie C

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération n° 8 du 17 octobre 2023 modifiant le RIFSEEP à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que la collectivité a fait le choix de promouvoir la mobilité interne pour les agents afin qu'ils puissent candidater sur des postes vacants. Cette démarche s'inscrit à la fois dans une logique de montée en compétences et de valorisation des parcours professionnels des agents de la collectivité.

En effet, lorsqu'un agent change de mission avec de nouvelles responsabilités, une revalorisation de son IFSE est proposée, afin de prendre en considération l'expertise, les sujétions particulières et le niveau de responsabilité attaché au poste.

Il est proposé, dans ce cadre, de modifier les montants maximums jusqu'alors appliqués, afin de permettre une revalorisation adaptée aux agents ayant des évolutions et de ne pas bloquer les agents de catégorie C qui, dans les faits, peuvent exercer et assumer des missions relevant d'une autre catégorie.

Vous trouverez la déclinaison proposée :

- Groupe 1 -> 100% du plafond indicatif règlementaire
- Groupe 2 -> 90 % du plafond indicatif règlementaire

• **Catégories C**

Adjoint administratifs territoriaux : : Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat général, assistant de direction, chef d'équipe, chef de service, Gestionnaire</i>	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, Agent d'accueil, Agent d'opération comptable, Assistant administratif, Conseiller numérique</i>	9 720 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Agents sociaux territoriaux : Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Animatrice Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP) et/ou multi-accueil</i>	9 720 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives : Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Maître-Nageur Sauveteur</i>	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Surveillant de bassin</i>	9 720 €	10 800 €

Adjoints Territoriaux d'Animation : Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, Direction ALSH, Responsable Secteur Jeunes, Référent Associatif</i>	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Animateur ALSH, Enseignant de Musique, Animateur secteur jeunes</i>	9 720 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Agents de maîtrise territoriaux : Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, chef de service, référent technique</i>	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil et technique, d'entretien, de maintenance, de restauration, conducteur de camion, rieur, agent d'exécution</i>	9 720 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Adjoints Techniques Territoriaux : Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, gestionnaire référent technique</i>	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil et technique, de maintenance, accompagnatrice de bus, conducteur de bus, de camion, rieur, agent d'exécution, technicien rivière, informaticien</i>	9 720 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement.

Les autres éléments de la délibération n°8 du 17 octobre 2023 restent inchangés.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ADOPTE les propositions ci-dessus
- ✓ DECIDE de communiquer les modifications aux agents
- ✓ CHARGE le Président de signer toutes les pièces utiles
- ✓ INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité

C. Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la nécessité pour les agents de la collectivité de se former et de participer à des événements professionnels (salons, séminaires, colloques, congrès, etc.) pour maintenir ou développer leurs compétences professionnelles,

CONSIDÉRANT que certains de ces événements peuvent générer des frais importants (inscription, transport, hébergement, repas), dont une partie reste parfois à la charge de l'agent,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de soutenir l'investissement professionnel de ses agents,

Il est proposé que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou prenne en charge partiellement avant l'évènement, les frais engagés par un agent dans le cadre de sa participation, sur demande validée par la hiérarchie, à une formation, un salon ou un séminaire professionnel ayant un lien direct avec ses missions.

La prise en charge s'effectue à hauteur de 75% des frais engagés par l'agent et dûment justifiés (factures, reçus, billets, attestations d'inscription, etc.). Les dépenses à engager doivent avoir un caractère significatif.

Les frais éligibles à cette prise en charge sont les suivants :

- Frais d'inscription à l'événement ;
- Frais de transport ;
- Frais d'hébergement ;

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais. En cas d'annulation de la mission du seul fait du bénéficiaire, l'avance doit être intégralement remboursée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ACCEPTE le remboursement des frais des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus
- ✓ DONNE pouvoir à au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente

IX. Patrimoine bâti et naturel

A. Terrain ZAE Les Sogours à Joussé (TENERGIE)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU le projet de promesse de bail emphytéotique ;

VU l'avis de la commission développement économique du 09/09/2024 ;

CONSIDÉRANT que la ZAE des Sogours à Joussé comprend déjà un champ de panneaux photovoltaïques au sol sur les parcelles C113 et C114, d'une surface respectivement de 14 987 m² et 5 210m². La parcelle C113 a fait l'objet d'un pré-bornage de 10 262 m² correspondant à la partie occupée par les panneaux photovoltaïques (PV), qui n'a jamais été matérialisé.



ZONE ARTISANALE de la
Communauté de Communes du Pays Charlois

LEGENDE

- Point TH
- + Station levé
- T Report EDF
- * Pipet
- o Borne
- (2) Numéro de parcelle cadastrale



CONSIDERANT que l'installation de ce champ PV a fait l'objet d'une première convention de type prêt à usage avec la Communauté de Communes du Pays Charlois avec la société PHOTONER II (RCS 529 840 126). Cette société a été rachetée par la société TENERGIE récemment qui a souhaité agrandir la centrale photovoltaïque au sol selon les modalités comme suit :

B - Présentation du projet :

Le projet se situe sur la Commune de Joussé 86350 , D727 Chemin du Clivray. Celui consiste en l'extension du parc photovoltaïque au sol existant. Cette extension sera composée de 4 rangées d'au maximum 111 module par rangé et disposera d'une puissance de 249kwc au maximum.

La commune est couverte par un PLU La zone d'implantation du projet est située sur une Zone UGe, zone à vocation économique, aucune nuisance ne sera ajouté par cette extension. En effet, le projet se trouve aux abords d'une autre centrale photovoltaïque au sol, ainsi l'installation s'implantera de façon harmonieuse avec l'environnement existant.

B - Etat initial du terrain :

Le terrain d'implantation est en zone d'activité. Le projet est situé au Sud Ouest de la commune de Joussé. Celui-ci est délimité par une haie le long de la D727 et une clôture grillagée. Le terrain présente un faible dénivelé (moins de 5%). L'altitude est d'environ 163m il n'y a donc pas d'enjeux particuliers concernant la topographie.

C - Etat projeté du terrain et de la construction :

1. Caractéristiques principales : Le projet de centrale photovoltaïque au sol de la Commune de Joussé est constitué de 444 panneaux solaires de puissance unitaire égale à 565Wc répartis au sein d'une surface d'environ 1700m². Au total, le projet photovoltaïque cumule une puissance de 249 kWc et produira environ 305 MWh/an. Cette production annuelle représente des économies d'émissions de CO2 de 80 tonnes et l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 180 habitants.

CONSIDERANT que par délibération en date du 30/06/2010 le Conseil Communautaire du Pays Charlois avait autorisé la division de la parcelle C113 et l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol mais que la division cadastrale n'a pas eu lieu. Il convient donc de faire le nécessaire pour diviser la parcelle et isoler le projet de centrale, permettant ainsi de conserver une part de parcelle à des fins d'implantation d'activités économiques.

CONSIDERANT que la société TENERGIE a déposé en mairie de Joussé une déclaration préalable sur laquelle la commune de Joussé a donné un avis défavorable, avis dont la Direction Départementale des Territoires, chargée d'analyser la déclaration d'urbanisme, n'a pas tenu compte. La Communauté de Communes, informée de cette déclaration préalable avec avis favorable tacite, a souhaité déposer un recours gracieux pour contester cet avis favorable en l'état.

CONSIDERANT que la société TENERGIE a été rencontrée pour évoquer l'opération envisagée et que les éléments ci-dessous ont été évoqués :

- Accord de la Communauté de Communes sur le projet d'extension et retrait du recours
- Nouveau bornage à prévoir aux frais de TENERGIE
- Rédaction d'un bail emphytéotique qui permettra de garantir l'évolution de la centrale photovoltaïque (entretien et renouvellement de l'ancien parc + extension)
- Rémunération basée sur un taux de 5.26% du chiffre d'affaires annuel ne pouvant jamais passer en dessous de 1 800 €
- Passage en zone N pour les parcelles sur lesquelles est implantée la centrale photovoltaïque (actuelle + extension) avec aucune extension nouvelle possible en dehors de l'emprise du bail emphytéotique
- Le reste de la parcelle C113 pourra ainsi accueillir ultérieurement une activité économique

CONSIDERANT que la promesse de bail emphytéotique est conclue pour une période de 40 ans renouvelable deux fois par période de 10 ans. La société TENERGIE se charge de toutes les formalités et prend en charge tous les frais y compris de bornage et de mise en place d'une clôture entre les limites séparatives.

CONSIDERANT que la promesse de bail emphytéotique est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes. Il est précisé que ces conditions suspensives sont stipulées dans l'intérêt exclusif du BENEFICIAIRE et qu'il pourra seul s'en prévaloir et ainsi se délier de ses engagements sans indemnité.

□ Condition n°1 : Autorisations administratives de construction

Obtention par le BENEFICIAIRE ou son substitué, de toutes les autorisations, notamment administratives (permis de construire par exemple) nécessaires à la construction, l'édification, le raccordement et l'exploitation des Constructions objets des présentes, lesdites autorisations devant être définitives et libres de tout recours à l'expiration des délais de recours.

□ Condition n°2 : Raccordement au réseau électrique public

Conclusion avec le gestionnaire de réseau d'électricité par le BENEFICIAIRE ou son substitué d'un contrat de raccordement au réseau public de l'Equipement, avec un prix compatible avec l'équilibre économique de l'Equipement.

□ Condition n°3 : Obtention du document d'arpentage

Obtention par le BENEFICIAIRE ou son substitué, du document d'arpentage avant la signature de la promesse de bail emphytéotique.

□ Condition n°4 : Vente de l'électricité produite par l'Equipement

Le BENEFICIAIRE devra être :

- lauréat d'un appel d'offres régi par l'article L311-12 et suivants du code de l'énergie permettant de disposer d'un complément de rémunération de l'électricité ;
- ou éligible à un tarif réglementé régi par l'article L314-18 du code de l'énergie ;
- ou titulaire d'un contrat d'achat ferme d'électricité de droit privé d'une durée au moins égale à vingt ans à prix fixe et le prix de revente de l'électricité devra être compatible avec l'équilibre économique de l'Equipement.

□ Condition n°5 : Financement

Obtention par le BENEFICIAIRE ou son substitué d'un accord écrit de prêt émanant d'un ou plusieurs établissements financiers couvrant au moins QUATRE-VINGTS (80%) pourcent des fonds nécessaires à la réalisation de l'Equipement, dans des conditions financières compatibles avec l'équilibre économique de l'Equipement.

□ Condition n°6 : Exactitudes des déclarations du PROMETTANT

Fourniture par le PROMETTANT des attestations justifiant l'exactitude des informations

CONSIDERANT que la promesse de bail emphytéotique est consentie sans indemnités d'immobilisation.

CONSIDERANT qu'à l'expiration du bail initial ou renouvelé, par arrivée du terme ou par résiliation judiciaire, le BENEFICIAIRE devra au terme du bail restituer le Site en bon état conformément à l'état des lieux initial, sous réserve du choix du PROMETTANT sur les deux possibilités suivantes.

Possibilité 1 – Maintien de l'Equipement et transfert de propriété

Le PROMETTANT pourra décider de conserver l'Equipement gratuitement ainsi que les travaux et aménagement de raccordement sans nécessité de le faire constater par un acte. Il fera alors son affaire personnelle, à ses seuls frais :

- de l'obtention de toutes autorisations nécessaires en vigueur à cette date, sans aucune garantie de ce dernier quant à l'obtention desdites autorisations.
- du démantèlement ultérieur de l'Equipement, en ce compris le coût d'enlèvement des matériaux composant l'Équipement, de leur destruction ou le cas échéant de leur recyclage, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur.

Possibilité 2 – Récupération du Site après démantèlement

Dans cette hypothèse, le BENEFICIAIRE démantèlera à ses frais exclusifs l'Équipement (dépose des panneaux solaires), en ce compris le coût d'enlèvement des matériaux composant l'Équipement, de leur destruction ou le cas échéant recyclage, dans le respect des prescriptions de l'autorisation d'urbanisme et le tout conformément aux dispositions légales en vigueur. Les matériels et tous éléments issus du démantèlement demeureront la seule et unique propriété du BENEFICIAIRE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette promesse de bail emphytéotique et toutes pièces s'y rattachant (avenant, résiliation, ...)

B. Acquisition des parcelles et biens immobiliers avec la SNCF Réseau - Annule et remplace la délibération du 23 septembre 2025

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'avis des domaines sur la valeur vénale des biens concernés FD n°2025-86078-67103-AR du 03/10/2025 ;
CONSIDERANT que la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et la société Chemet GLI ont réussi à négocier avec la SCNF Réseau pour la désaffectation et le déclassement d'une portion de l'ancienne voie ferrée Saint-Saviol / Lussac les Châteaux allant de la D148 à Saint-Pierre d'Exideuil jusqu'au pont sur la RD7 située rue Faubourg Sénégeaud à Civray ;

CONSIDERANT que cette procédure de déclassement par SNCF Réseau a permis l'achat d'une partie des voies situées derrière les entrepôts de Chemet GLI et ainsi de relier les 2 unités industrielles et de permettre le développement économique de cette entreprise ;

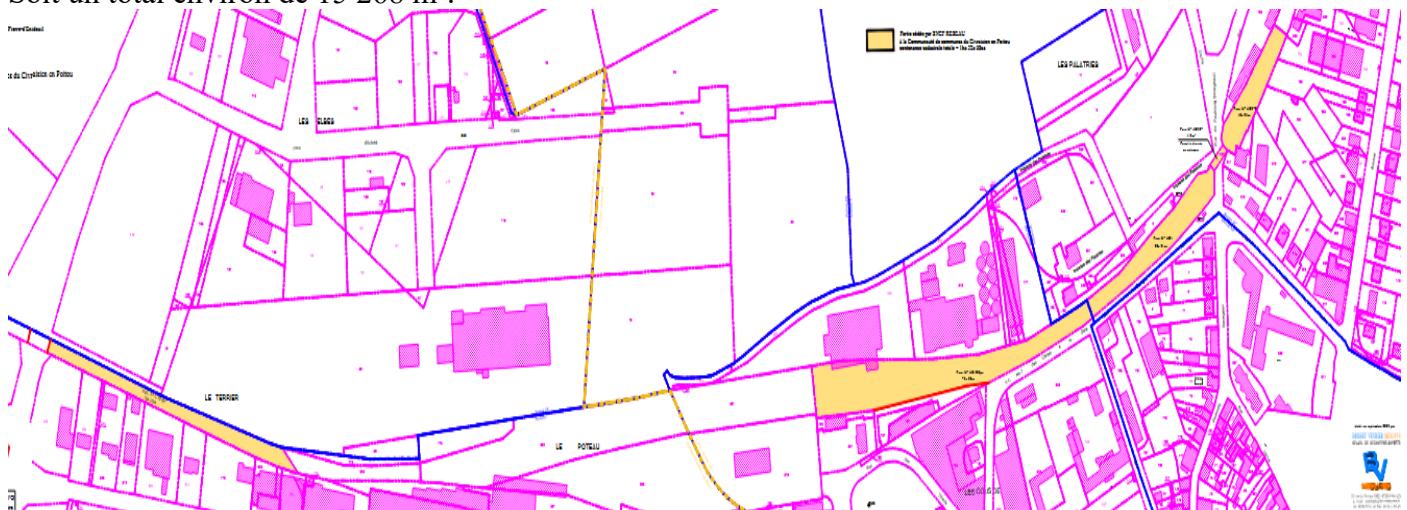
CONSIDÉRANT que la surface restante à déclasser s'étend de la rocade jusqu'à Chemet et du siège de la CCCP jusqu'au pont de la RD7.

CONSIDERANT que le bâtiment et ses terrains attenants situés sur les parcelles AB161/AB162 et AB586pb 781 m² seront vendus à Océalia

CONSIDÉRANT le document du géomètre réalisé le 15 septembre 2025 afin de lister toutes les parcelles disponibles :

- acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Civray AB 586 d'une superficie de 7338 m²
- acquisition de la parcelle cadastrée Civray AC 1 d'une superficie de 2891 m²
- acquisition d'un volume dont l'assiette cadastrale est la parcelle cadastrée Civray AC 407 d'une superficie de 115 m² (cette parcelle comprenant le pont de Civray est divisée en volumes avec le Département, l'acquisition porte sur le lot volume n°1)
- acquisition de la parcelle cadastrée Civray AC 379 d'une superficie de 1894 m²
- acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Saint Pierre d'Exideuil C 922 d'une superficie environ de 3030 m².

Soit un total environ de 15 268 m².



SNCF est disposée à envisager la cession de ces terrains aux conditions prévisionnelles suivantes :

- 6€/m² pour les parcelles AB 586/AC1/AC379/AC407 (lot volume n°1) et C 922 partie d'une surface de 15 268 m² soit un prix de cession de 91 608 € conformément à l'avis des domaines FD n°2025-86078-67103-AR du 03/10/2025

CONFORMÉMENT au Décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 et article L.2111- 9 du code des transports, les biens appartenant à SNCF RESEAU sont soumis à un régime de domanialité publique. Cependant une vente sans déclassement est envisageable conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, car les bien acquis à SNCF RESEAU sur la commune de Civray cadastrés section AB 586(p)/AC1/AC379/AC407(lot vol.1) ainsi que les biens acquis à SNCF RESEAU sur la commune de Saint-Pierre d'Exideuil cadastrés sections C922(p) d'une superficie totale d'environ de 15 268m², sont

destinés à l'exercice de la mission de la communauté de communes et à intégrer son domaine public. La vente est dispensée des formalités de déclassement et de désaffectation préalablement à l'aliénation des biens.

À cela s'ajoutent les frais suivants à la charge de la communauté de communes :

Prix de cession 91 608 € ; Pas TVA car vente sans déclassement entre personnes publiques (pas de servitudes nécessaires dans ce dossier donc pas de parcelles à ajouter dans les frais de réquisition de transfert de propriété)

Frais de réquisition de transfert de propriété : 1 400 € (pas de TVA sur ces frais)

Frais de géomètre : 9060 € TTC

Frais de G1 : 3360 € TTC

Frais d'ERP : 30 € TTC

CONSIDERANT que le pont a fait l'objet d'un découpage en volume de 115 m² à la requête du Département, de la Commune et de la société SNCF RESEAU.

CONSIDERANT qu'une parcelle de terrain située sous le pont a fait l'objet d'un découpage en volume à la requête de la commune de Civray.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE l'acquisition du lot volume comprenant les parcelles SNCF ci-dessous :
- Parcelle cadastrée Civray AB 586 (partie) d'une superficie de 7338 m²
- Le lot volume n°1 dont l'assiette cadastral est la parcelle cadastrée Civray AC 407 d'une superficie de 115 m²
- Parcelle cadastrée Civray AC 1 d'une superficie de 2891 m²
- Parcelle cadastrée Civray AC 379 d'une superficie de 1894 m²
- Parcelle cadastrée Civray C 922 (partie) d'une superficie de 3030 m²
- Soit un total environ de 15 268 m²
- ✓ APPROUVE le prix d'acquisition de ces terrains aux conditions prévisionnelles suivantes :
 - 6€/m² pour les parcelles AB586 (partie)/AC1/AC379/AC407 (lot vol.1) et AC 922 (partie) d'une surface de 15 268 m² soit un prix de cession de 91 608 € conformément à l'avis des Domaines FD n°2025-86078-67103-AR du 03/10/2025 ;
- ✓ APPROUVE la prise en charge des frais complémentaires pour réaliser cette acquisition : Frais de réquisition de publication de transfert de propriété, Frais de géomètre, Frais de géomètre pour division en volume concernant le pont, Frais d'étude G1 et Frais d'ERP
- ✓ APPROUVE le découpage en volume de 115 m² du pont appartenant au Département.
- ✓ APPROUVE le découpage de la parcelle de terrain située sous le pont appartenant à la commune de Civray.
- ✓ SOLLICITE le Département de la Vienne et la commune de Civray pour qu'ils délibèrent sur les plans de découpage en volumes du pont.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer le projet de conditions de cessions et tout document afférent (actes notariés, ...).

X. Voirie

A. Fonds de concours voirie 2025

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et ses dispositions relatives au Titre IV sur la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDERANT que le code de la commande publique mentionne les EPCI parmi les établissements publics qui peuvent exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage publique ou contrat de mandat et précise les modalités particulières de la coopération contractuelle entre personnes publiques au niveau intercommunal ;

CONSIDERANT qu'une commune peut confier à un EPCI le soin de réaliser en son nom et pour son compte des missions de maîtrise d'ouvrage publique relatives à une opération relevant et restant de la compétence communale. De même l'EPCI, en qualité de maître d'ouvrage peut faire appel à une commune membre comme mandataire pour réaliser un projet d'intérêt communautaire. Une communauté peut, en effet, exercer certaines compétences, pour le compte de ses membres, comme simple mandataire, sous réserve que ces compétences aient un lien avec ses missions ;

CONSIDERANT que l'intervention, par voie de mandat, suppose une habilitation statutaire et requiert la passation d'une convention particulière entre la commune mandante et le groupement mandataire pour en définir les conditions. L'intervention de la communauté, en qualité de mandataire, doit concerner la réalisation de travaux immobiliers comme la « réalisation de tous ouvrages de bâtiment ou d'infrastructure ». L'entretien, la gestion d'équipements ou d'exploitation d'un service ne relèvent pas du champ d'application de la réglementation. En tout état de cause, ce mécanisme n'entraîne ni transfert ni rétrocession de compétence entre la commune et l'EPCI. Il s'agit simplement de confier par voie de contrat, pour une partie limitée et définie, des actes liés à la réalisation d'une opération précise ;

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de spécialité, un EPCI n'a vocation à intervenir que dans le champ des compétences qui lui sont statutairement transférées (principe de spécialité matérielle) et uniquement dans les limites de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Néanmoins, l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'ensemble des catégories d'EPCI de réaliser des prestations de services "...pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte...". Toutefois, l'habilitation, qui est un élément de l'objet social (ou spécialité fonctionnelle), doit présenter un lien avec les compétences transférées à l'établissement. En deuxième lieu, l'habilitation doit préciser l'objet sur lequel portera la convention de prestation de service. En troisième et dernier lieu, l'habilitation doit préciser le champ territorial de l'autorisation de conventionner donnée à l'EPCI ;

EXPOSE

Il est indiqué qu'il y a lieu de régulariser les participations des communes relatives aux travaux de voirie 2025, par voie de conventions types de fonds de concours, et à l'appui de délibérations concordantes des communes et de la Communauté de Communes.

Le tableau récapitulatif (validé par la commission voirie du 17 septembre 2025), ci-après, résume des fonds de concours devant être acquittés par les communes au titre de l'exercice 2025 pour les lots suivants :

COMMUNE	FDC 2025 TTC	FDC 2025 HT
Anché	16 188,22 €	13 490,18 €
Chaunay	39 366,45 €	32 805,38 €
Valence en Poitou	79 316,06 €	66 096,72 €
Romagne	26 486,35 €	22 071,96 €
Saint-Romain	11 370,13 €	9 475,11 €
Blanzay	16 111,24 €	13 426,04 €
Saint-Pierre-d'Exideuil	15 605,02 €	13 004,19 €
Voulême	5 327,90 €	4 439,91 €
Asnois	21 488,30 €	17 906,91 €
Champniers	11 713,50 €	9 761,25 €
Payroux	13 882,97 €	11 569,14 €
Savigné	22 101,66 €	18 418,05 €
	278 957,82 €	232 464,85 €

Il est précisé que la convention d'attribution de fonds de concours mentionne le montant hors taxes des travaux refacturés, le FCTVA étant récupéré pour la communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE les montants des fonds de concours passés avec les communes pour la réalisation des travaux de l'exercice 2025 conformément au tableau ci-dessus
- ✓ AUTORISE le Président à signer les conventions de fonds de concours et délégations de maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces utiles à ce dossier

XI. Affaires diverses

A. Décisions du Président

110-2025 Convention de prestation de service entre l'école de musique La Cendille et l'association « Les donneurs de sang du Civraisien »

Validation de la convention de prestation avec l'association « Les donneurs de sang du Civraisien » pour le concert d'un atelier de l'école de musique La Cendille, « Le Chœur de femmes », le 10 octobre à Civray.

111-2025 Convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de la CCCP site de Valence en Poitou avec le Club Athlétique Intercommunal de Couhé

Signature de la convention de mise à disposition avec l'Association, à titre gratuit, dans le strict respect des conditions décrites, à l'Association Athlétique de Couhé.

112-2025 Convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de la CCCP site de Valence en Poitou avec l'association Pirouette de Valence en Poitou

Signature de la convention de mise à disposition avec l'Association, à titre gratuit, dans le strict respect des conditions décrites, à l'Association Pirouette de Valence en Poitou.

113-2025 Convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de la CCCP site de Valence en Poitou avec le Judo Club de Couhé

Signature de la convention de mise à disposition avec l'Association, à titre gratuit, dans le strict respect des conditions décrites, à l'Association de Judo de Couhé.

114-2025 Convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de la CCCP site de Valence en Poitou avec le Tennis Club Région de Couhé

Signature de la convention de mise à disposition avec l'Association, à titre gratuit, dans le strict respect des conditions décrites, à l'Association Tennis Club Région de Couhé.

115-2025 Convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de la CCCP site de Valence en Poitou avec le Basket Club de Civray

Signature de la convention de mise à disposition avec l'Association, à titre gratuit, dans le strict respect des conditions décrites, à l'Association du Club de Basket de Civray.

116-2025 Convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de la CCCP site de Valence en Poitou avec le Club de Hand de Couhé

Signature de la convention de mise à disposition avec l'Association, à titre gratuit, dans le strict respect des conditions décrites, à l'Association du Hand de Couhé.

117-2025 Convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de la CCCP site de Valence en Poitou avec le Club de Futsal de Couhé

Signature de la convention de mise à disposition avec l'Association, à titre gratuit, dans le strict respect des conditions décrites, à l'Association de Futsal de Couhé CCRC.

118-2025 Sans objet

119-2025 Travaux d'isolation intérieure dans atelier sur la commune de Gençay (inférieur à 90 000 € HT)

Signature du marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'isolation intérieure dans atelier sur la commune de Gençay avec l'entreprise : Sarl DELAGE AMÉNAGEMENTS – 86130 JAUNAY MARIGNY pour un montant de 54 622.47 € hors taxes.

120-2025 Désamiantage et déconstruction de l'ancien CFA et bâtiment associatif – 86400 CIVRAY (supérieur à 90 000 € HT)

Attribution et signature du marché à procédure adaptée relatif au désamiantage et déconstruction de l'ancien CFA et du bâtiment associatif sur Civray avec l'entreprise suivante : Sarl FAURE JOSSELYN pour un montant de 223 222.20 € hors taxes.

121-2025 Avenant n° 1 pour le lot n° 6 : menuiseries extérieures aluminium – occultations pour la rénovation énergétique du bâtiment de l'ESEC à Civray (86400)

Signature de l'avenant relatif à la rénovation énergétique du bâtiment de l'ESEC avec l'entreprise : Lot n° 6 – Entreprise SOUILLE pour un montant d'avenant n° 1 de 4 456.37 € hors taxes (6.47%).

122-2025 : Convention de mise à disposition de la salle Yves Girard, de la salle d'exposition de l'Espace Allard et de trois tivolis de la commune de Saint-Maurice La Clouère pour « La Belle Journée » 2026 de l'école de musique La Cendille

Validation de la convention de mise à disposition de la salle Yves Girard, de la salle d'exposition de l'Espace Allard et de trois tivolis de la commune de Saint-Maurice La Clouère pour « La Belle Journée » 2026 de l'école de musique La Cendille.

123-2025 Convention de mise à disposition avec la Résidence Autonomie de la Tour - 86250 CHARROUX

Signature de la convention de mise à disposition du Centre Aquatique Odä sis Place du 14 Juillet – 86400 Civray avec la Résidence Autonomie de la Tour - 86250 CHARROUX.

124-2025 Travaux hydromorphologiques – Le Font le Bon à CHATAIN (inférieur à 40 000 € HT)

Signature de la proposition de la SAS BARRE FILS – Impasse Lamirande / Route de Poitiers – 86400 CIVRAY selon les conditions décrites ci-après.

Le présent devis porte sur : Fournitures de matériaux calcaire brut d'abattage, Mise à disposition d'un camion avec chauffeur

Pour un montant total de 907.50 € hors taxes soit 1 089.00 € toutes taxes comprises.

125-2025 Convention de prestation de service entre l'école de musique La Cendille et l'association « Les donneurs de sang du Civraisien » (erreur de date sur la décision 110-2025)

Signature de la convention de prestation avec l'association « Les donneurs de sang du Civraisien » pour le concert d'un atelier de l'école de musique La Cendille, « Le Chœur de femmes », le 12 octobre à Civray.

126-2025 Convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de la CCCP site de Valence en Poitou avec le CLUB PUGILISTE CIVRAISIEN

Signature de la convention de mise à disposition avec l'Association, à titre gratuit, dans le strict respect des conditions décrites, à l'Association Club Pugiliste Civraisien.

127-2025 Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de la dotation de solidarité communale d'ACTIV 3 en lieu et place de la commune de Magné pour des travaux de voirie

Demande de subvention auprès du Département de la Vienne au titre de la dotation de solidarité communale volet Activ'3 – Année 2025 en lieu et place de la commune de Magné, sur des travaux de voirie communale éligibles à la dotation de solidarité communale. Le montant de la subvention départementale sollicité est de 17 868 € pour les travaux de rénovation de la voirie sur la commune de Magné pour un montant estimé à 23 362.48 € HT soit 28 034.97 € TTC :

- Travaux de la voie VC 101 : terrassement, bicouche prégravilloné et dérasement : 18 142.92 € HT
- Travaux de bordure, de sciage, avaloir, bicouche sur le lieu-dit Basse Touche : 5219.56 € HT

128-2025 Cinéma de Gençay — attribution des lots

Attribution et signature du marché à procédure adaptée relativé à la construction d'un cinéma à Gençay avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 terrassements — VRD — espaces verts avec l'entreprise ARLAUD IRIBARREN — 86160 Saint Maurice la Clouère pour un montant de 166 862.08 € hors taxes (offre de base) + 22 251.68 € hors taxes (PSE1) + 973 € hors taxes (PSE2) hors taxes soit un total de 190 086.76 € hors taxes
- Lot 2 gros œuvre avec l'entreprise MOREAU LATHUS — 86240 Iteuil pour un montant d 597 026.46 € hors taxes
- Lot 3 — charpente bois avec l'entreprise TOITURES PICTVAES — 86370 Marçay pour un montant de 62 510.56 € hors taxes
- Lot 4 — couvertures tuiles — zinguerie avec l'entreprise TOITURES PICTAVES — 86370 MARCAY pour un montant de 66 483.13 € hors taxes
- Lot 5 — menuiseries ext alu — serrurerie avec l'entreprise SOUILLE — 86160 Saint Maurice la Clouère pour un montant de 91 071.96 € hors taxes
- Lot 6 — cloisons — isolation — plafonds avec l'entreprise M3C — 86000 Poitiers pour un montant de 109 410,49 € hors taxes (offre de base) + 20 188,66 € hors taxes (variante 2) soit un total de 129 599.15 € hors taxes
- Lot 7 — faux plafonds avec l'entreprise DELAGE AMENAGEMENTS — 86130 Jaunay Marigny pour un montant de 57 797.18 € hors taxes
- Lot 8 — menuiseries intérieures bois avec l'entreprise M3C — 86000 Poitiers pour un montant de 39 642.68 € hors taxes
- Lot 9 — carrelages — sols souples — faïences avec l'entreprise BATISOL + - 86100 Châtellerault pour un montant de 52 664.03 € hors taxes

- Lot 10 — peinture avec l'entreprise JARASSIER Fils — 86160 Saint Maurice la Clouère pour un montant de 15 266.38 € hors taxes
- Lot 11 — électricité avec l'entreprise GIRAUD & Fils — 86400 Savigné pour un montant de 136 231.70 € hors taxes
- Lot 12 — CVC plomberie avec l'entreprise CIGEC 79200 Chatillon sur Thouet pour un montant de 250 354.94 € hors taxes
- Lot 13 — scénographie salle de projection avec l'entreprise MEDIATECHNIQUES pour un montant de 155 799 € hors taxes
- Lot 13 bis — mobiliers avec l'entreprise MORILLON — 86240 Ligugé pour un montant de 66 022.12 € hors taxes

129-2025 Demande de subvention auprès du Département dans le cadre d'ACTIV volet 2 projet de territoire pour la réhabilitation de la piscine de Valence en Poitou

Demande de la subvention auprès du Département de la Vienne au titre d'ACTIV volet 2 projet de territoire pour la réhabilitation de la piscine de Valence en Poitou. Le montant de la subvention départementale sollicité est de 400 000 € pour les travaux de réhabilitation de la piscine de Valence en Poitou pour un montant de travaux estimé à 1 555 648,87 € HT.

130-2025 Travaux hydromorphologiques – Le Font le Bon à CHATAIN (inférieur à 40 000 € HT)

Signature de la proposition de l'EARL CHEZ GATINEAU – Route de Limoges – 86250 CHARROUX selon les conditions décrites ci-après.

Le présent devis porte sur la restructuration du ruisseau, à savoir : Création de 12 banquettes, Mise en place du 12 rochers, Création de 2 abreuvoirs

Pour un montant total de 4 440,00 € hors taxes soit 5 328,00 € toutes taxes comprises.

131-2025 Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Romagne le 16 décembre 2025

Signature de la convention de mise à disposition de la salle socio-éducative de Romagne le 16 décembre 2025 afin d'organiser le repas annuel des agents de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

132-2025 Avenant n° 1 pour le lot n°1 : gros œuvre pour la rénovation énergétique du bâtiment de l'ESEC à Civray (86400)

Signature de l'avenant relatif à la rénovation énergétique du bâtiment de l'ESEC avec l'entreprise :

Lot n° 1 – Entreprise SMT pour un montant d'avenant n° 1 de 2 042.06 € hors taxes (5.97%).

133-2025 Avenant n° 1 pour le lot n°7 : menuiseries intérieures – cloisons sèches - plafonds pour la rénovation énergétique du bâtiment de l'ESEC à Civray (86400)

Signature de l'avenant relatif à la rénovation énergétique du bâtiment de l'ESEC avec l'entreprise :

Lot n° 7 – Entreprise DELHOUME pour un montant d'avenant n° 1 de 2 194.92 € hors taxes (5.35%).

134-2025 Réalisation d'une tranchée de fibre optique pour les bureaux de Valence en Poitou (inférieur à 40 000 € HT)

Signature de la proposition de SPIE BATIGNOLLES – 86600 LUSIGNAN selon les conditions décrites ci-après.

Le présent devis porte sur : Sciage de chaussée, Démolition des enrobés existant, Ouverture de la tranchée et évacuation des déblais en décharge, Sablage de la tranchée, Fourniture et pose de 2 fourreaux, Fermeture de la tranchée, Couche d'imprégnation

Pour un montant total de 11 732.40 € hors taxes soit 14 078.88 € toutes taxes comprises.

135-2025 Décision budgétaire modificative portant virement de crédits n°1 – Budget Transports

Autorise les transferts de crédits suivants :

Article	Crédits ouverts avant Virement	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts
Signe: Dépense				
Section: Fonctionnement				
673	4 500,00	1 000,00		5 500,00
Total Section: Fonctionnement	4 500,00	1 000,00	0,00	5 500,00
Total Signe: Dépense	4 500,00	1 000,00	0,00	5 500,00
Signe: Recette				
Section: Fonctionnement				
773	0,00	1 000,00		1 000,00
Total Section: Fonctionnement	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
Total Signe: Recette	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
Total général	4 500,00	2 000,00	0,00	6 500,00

136-2025 Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Gençay pour l'organisation de La Belle Journée 2026

Valide la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Gençay par la commune de Gençay du 26/03/2026 au 29/03/2026.

137-2025 Décision budgétaire modificative portant virement de crédits n°1 – Budget Transports – Annule et remplace la décision 2025-135

Autorise les transferts de crédits suivants :

Article	Crédits ouverts avant Virement	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts
Signe: Dépense				
673	4 500,00	1 000,00		5 500,00
Total Signe: Dépense	4 500,00	1 000,00	0,00	5 500,00
Signe: Recette				
7472	50 000,00	1 000,00		51 000,00
Total Signe: Recette	50 000,00	1 000,00	0,00	51 000,00

138-2025 Décision budgétaire modificative portant virement de crédits n°1 – Budget Transports – Annule et remplace la décision 2025-137

Autorise les transferts de crédits suivants :

Article	Crédits ouverts avant Virement	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts
Signe: Dépense				
6541	5 000,00		1 000,00	5 000,00
673	4 500,00	1 000,00		4 500,00
Total Signe: Dépense	9 500,00	1 000,00	1 000,00	9 500,00

139-2025 Demande de subvention au GAL Sud Vienne dans le cadre du programme Interfonds européens 2021-2027 pour l'animation, gestion et communication du programme Interfonds année 2023

Sollicite les subventions auprès du GAL Sud Vienne et auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour l'animation, gestion et communication du programme Interfonds année 2023, selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles 2023 : 71 015.29 €

- Masse salariale chargée : 59 694.06 €
- Défraitements (4 %) : 2 367.12 €
- Coûts indirects (15 %) : 8 954.11 €

Plan de financement prévisionnel : 71 015.29 €

- CDC du Civraisien en Poitou (autofinancement) : 4 203.06 €
- Région Nouvelle-Aquitaine : 10 000.00 €
- Europe (FEADER) : 56 812.23 €

140-2025 Demande de subvention au GAL Sud Vienne dans le cadre du programme Interfonds européens 2021-2027 pour l'animation, gestion et communication du programme Interfonds année 2024.

Sollicite les subventions auprès du GAL Sud Vienne et auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour le soutien à l'animation, gestion et communication du programme Interfonds année 2024, selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles 2024 : 91 766.01 €

- Masse salariale chargée : 81 893.56 €
- Défraitements (4 %) : 3 275.74 €
- Coûts indirects (15 %) : 6 596.71 €

Plan de financement prévisionnel : 91 766.01 €

- CDC du Civraisien en Poitou (autofinancement) : 8 353.20 €
- Région Nouvelle-Aquitaine : 10 000.00 €
- Europe (FEADER) : 73 412.81 €

141-2025 Convention d'occupation du domaine public

Signature de la convention d'occupation du domaine public avec l'Association Le Cinémalice, à compter du 01/10/2025 pour un local situé à Civray (86400), 7, rue Louis XIII, pour une durée 5 ans.

La mise à disposition se fera sur la base d'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public à titre gratuit au motif que l'association est à but non lucratif, à vocation désintéressée et concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

142-2025 Convention d'occupation du domaine public

Signature de la convention d'occupation du domaine public avec l'Association La Ch'mise verte, à compter du 01/10/2025 pour un local situé à Civray (86400), 8 Place du Général De Gaulle.

La mise à disposition se fera sur la base d'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public à titre gratuit au motif que l'association est à but non lucratif, à vocation désintéressée et concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

143-2025 Convention d'occupation du domaine public

Signature de la convention d'occupation du domaine public avec l'Association La Mission locale Rurale Centre et Sud Vienne, à compter du 01/10/2025 pour un local situé à Civray (86400), 13, rue Norbert Portejoie, pour une durée 5 ans.

La mise à disposition se fera sur la base d'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public à titre gratuit au motif que l'association est à but non lucratif, à vocation désintéressée et concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

144-2025 Fourniture et pose de menuiseries pour les bureaux de la Ch'mise verte à Civray

Signature du marché à procédure Adaptée sans publicité et sans mise en concurrence – pour le changement de menuiseries pour les bureaux de la Ch'mise verte avec l'entreprise : EIRL Benoît MAGNE – 86400 SAINT MACOUX

La prestation comprend : fourniture et pose de fenêtres en bois exotique – vitrage 4/12/4 gaz argon petit bois colles deux faces

Le prix de la prestation est de : 11 613.00 € hors taxes soit 13 935.60 € toutes taxes comprises.

145-2025 Centre routier des Minières de Payré – reprise accès entreprise (inférieur à 40 000 € HT)

Signature de la proposition de M-RY – 79200 PARTHENAY selon les conditions décrites ci-après.

Le présent devis porte sur : La dépose de bordures existantes, Le rabotage de l'enrobé et évacuation en décharge, Le reprofilage et compactage du fond de forme, La fourniture et mise en place de bordures, La réalisation d'un béton balayé, La fourniture et mise en œuvre de gravillons et d'enrobé

Pour un montant total de 12 680.50 € hors taxes soit 16 416.60 € toutes taxes comprises.

146-2025 Avenant n° 1 pour le lot n°8 : électricité pour la rénovation énergétique du bâtiment de l'ESEC à Civray (86400)

Signature de l'avenant relatif à la rénovation énergétique du bâtiment de l'ESEC avec l'entreprise :

Lot n° 8 – Entreprise SEGUIN pour un montant d'avenant n° 1 de 3 583.13 € hors taxes (2.77%)

147-2025 Avenant n° 1 pour le lot n°9 : chauffage – ventilation – plomberie sanitaire pour la rénovation énergétique du bâtiment de l'ESEC à Civray (86400)

Signature de l'avenant relatif à la rénovation énergétique du bâtiment de l'ESEC avec l'entreprise :

Lot n° 9 – Entreprise SEGUIN pour un montant d'avenant n° 1 de 1 105.00 € hors taxes (2.67%)

B. Soutien au Centre hospitalier de Ruffec

Le centre hospitalier de Ruffec subit régulièrement la remise en cause de ses moyens.

Après 2 ans d'accalmie relative, l'hôpital de Ruffec est à nouveau confronté à une pénurie médicale dans les services de SMR et de Médecine avec des fermetures de lits supplémentaires.

La pérennité de ces deux services est compromise à très court terme.

Et quand les médecins sont bien présents, d'autres motifs sont utilisés.

Sur directive ministérielle du printemps dernier, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine pousse la Direction à rattacher les Urgences de Ruffec à celles d'Angoulême (centre hospitalier départemental) avec objectif de fermer les Urgences de Ruffec la nuit alors que l'équipe médicale de ce service est fonctionnelle 24h/24 – 7jrs/7. Seul le SMUR resterait ouvert la nuit.

Il a fallu toute l'énergie des présidents de la commission médicale et du conseil de surveillance de l'hôpital pour obtenir une dérogation d'ouverture jusqu'au printemps prochain.

Les menaces qui pèsent aujourd'hui sur les établissements hospitaliers partout en France sont sans précédent et résultent directement de politiques menées depuis plusieurs décennies.

La population est en droit d'exiger que l'État garantisse la qualité et la sécurité des soins que les ARS doivent mettre en œuvre conformément au principe d'égalité d'accès aux soins quel que soit le lieu du territoire national concerné.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEMANDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ Que l'égalité d'accès aux soins pour tous soit respectée sur notre territoire.
- ✓ Que l'Etat s'engage au bon fonctionnement de son hôpital en lui donnant les moyens humains et financiers.
- ✓ Que l'Etat légifère pour une meilleure organisation de son hôpital public afin d'assurer l'accueil et la prise en charge à hauteur des besoins du territoire.

- ✓ Que le nombre de lits ouverts soit en adéquation avec les demandes d'hospitalisation et les besoins en formations des professionnels de santé.
- ✓ Que la permanence des urgences et du SMUR 24h/24 – 7jrs/7 soit garantie pour les deux fonctions. Cette permanence ne peut être sécuritaire pour la population du territoire qu'avec l'accessibilité, et aux urgences, et au SMUR, 24h/24 et 7jrs/7 pour chaque.

Le conseil communautaire s'oppose et s'opposera à toute autre organisation.

XII. Questions diverses

N'ayant plus de sujets à traiter à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Le Président,
Jean-Olivier Geoffroy



La secrétaire,
Déborah Deforges

